

# ASSEMBLÉE NATIONALE

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007**



## Compte rendu intégral

des séances du mardi 20 février 2007

(63<sup>e</sup> jour de séance de la session)

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

  
JOURNAUX  
OFFICIELS

<http://www.assemblee-nationale.fr>

# SOMMAIRE GÉNÉRAL

---

1 <sup>re</sup> séance.....	1281
2 <sup>e</sup> séance.....	1313
3 <sup>e</sup> séance.....	1347

# ASSEMBLÉE NATIONALE

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007**

143<sup>e</sup> séance

## Compte rendu intégral

**1<sup>re</sup> séance du mardi 20 février 2007**

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE Mme HÉLÈNE MIGNON

### 1. Questions orales sans débat (p. 1284).

MODALITÉS D'ACCUEIL EN MILIEU PROFESSIONNEL  
D'ÉLÈVES ÂGÉS DE MOINS DE SEIZE ANS (p. 1284)

*Question de M. Michel Zumkeller* (p. 1284)

MM. Michel Zumkeller, Gilles de Robien, ministre de  
l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de  
la recherche.

SCOLARISATION DES ENFANTS ÂGÉS DE DEUX ANS (p. 1284)

*Question de M. Gilles Artigues* (p. 1284)

MM. Gilles Artigues, Gilles de Robien, ministre de l'édu-  
cation nationale, de l'enseignement supérieur et de la  
recherche.

PRÉVISIONS DE LA CARTE SCOLAIRE  
DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES (p. 1285)

*Question de Mme Chantal Robin-Rodrigo* (p. 1285)

Mme Chantal Robin-Rodrigo, M. Gilles de Robien, ministre  
de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et  
de la recherche.

APPLICATION DES RÈGLES DE GESTION DES DÉPARTS  
EN RETRAITE D'ENSEIGNANTS DANS L'ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ (p. 1287)

*Question de M. Jean-Louis Dumont* (p. 1287)

MM. Jean-Louis Dumont, Gilles de Robien, ministre de  
l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de  
la recherche.

RÉGIME SUCCESSORAL DES FRÈRES ET SŒURS (p. 1288)

*Question de M. Yannick Favennec* (p. 1288)

MM. Yannick Favennec, Jean-François Copé, ministre  
délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole  
du Gouvernement.

POSSIBILITÉS D'ITINÉRANCE ENTRE LES RÉSEAUX D'OPÉRATEURS  
DE TÉLÉPHONIE MOBILE (p. 1288)

*Question de M. Stéphane Demilly* (p. 1288)

MM. Stéphane Demilly, Jean-François Copé, ministre  
délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole  
du Gouvernement.

RÉGULATION DES NUMÉROS D'APPEL SURTAXÉS  
DES SERVICES PUBLICS (p. 1289)

*Question de Mme Huguette Bello* (p. 1289)

Mme Huguette Bello, M. Jean-François Copé, ministre  
délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole  
du Gouvernement.

INSERTION PROFESSIONNELLE  
DES PERSONNES HANDICAPÉES (p. 1291)

*Question de M. Philippe-Armand Martin* (p. 1291)

MM. Philippe-Armand Martin, Philippe Bas, ministre  
délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux  
personnes handicapées et à la famille.

MISE EN PLACE DE LA CARTE VITALE 2 À MAYOTTE (p. 1292)

*Question de M. Mansour Kamardine* (p. 1292)

MM. Mansour Kamardine, Philippe Bas, ministre délégué  
à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes  
handicapées et à la famille.

FRAIS DE TRANSPORT DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS  
DU SYSTÈME DE SANTÉ (p. 1293)

*Question de M. Jean-Yves Cousin* (p. 1293)

MM. Jean-Yves Cousin, Philippe Bas, ministre délégué à  
la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes  
handicapées et à la famille.

OUVERTURE D'UN SERVICE DE NEUROCHIRURGIE  
AU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (p. 1294)

*Question de Mme Cécile Gallez* (p. 1294)

Mme Cécile Gallez, M. Philippe Bas, ministre délégué  
à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes  
handicapées et à la famille.

SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE HOSPITALIER  
DU HAVRE (p. 1295)

*Question de M. Daniel Paul* (p. 1295)

MM. Daniel Paul, Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité  
sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et  
à la famille.

PERSPECTIVES DES SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE  
DANS L'AUDE (p. 1297)

*Question de M. Jean-Paul Dupré* (p. 1297)

MM. Jean-Paul Dupré, Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

DYSFONCTIONNEMENTS DE LA LIGNE A DU RER (p. 1298)

*Question de M. Axel Poniatowski* (p. 1298)

MM. Axel Poniatowski, Dominique Perben, ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

DESSERTE FERROVIAIRE DE MELUN ET RÉORGANISATION DE LA LIGNE D DU RER (p. 1299)

*Question de M. Jean-Claude Mignon* (p. 1299)

MM. Jean-Claude Mignon, Dominique Perben, ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

CONSÉQUENCES DES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES SUR LA VALEUR DES TERRAINS (p. 1300)

*Question de M. Lionnel Luca* (p. 1300)

MM. Lionnel Luca, Dominique Perben, ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

LIMITATION DES NUISANCES SONORES DU TRAFIC AÉRIEN À ORLY (p. 1301)

*Question de Mme Nathalie Kosciusko-Morizet* (p. 1301)

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, M. Dominique Perben, ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

AMÉNAGEMENT DE LA DÉVIATION DE CHEPY DANS LA MARNE (p. 1302)

*Question de M. Bruno Bourg-Broc* (p. 1302)

MM. Bruno Bourg-Broc, Dominique Perben, ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

DEVENIR DE LA PROPOSITION DE LOI VISANT À SANCTIONNER LA NÉGATION DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN (p. 1303)

*Question de M. René Rouquet* (p. 1303)

M. René Rouquet, Mme Catherine Colonna, ministre déléguée aux affaires européennes.

DÉPOLLUTION DU SITE DE L'ANCIENNE ÉCOLE MARIE-CURIE DE NOGENT-SUR-MARNE (p. 1303)

*Question de Mme Marie-Anne Montchamp* (p. 1303)

Mmes Marie-Anne Montchamp, Catherine Colonna, ministre déléguée aux affaires européennes.

REGROUPEMENT DES JURIDICTIONS DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES (p. 1304)

*Question de M. Gérard Cherpion* (p. 1304)

M. Gérard Cherpion, Mme Catherine Colonna, ministre déléguée aux affaires européennes.

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE (p. 1305)

*Question de M. Gilbert Meyer* (p. 1305)

MM. Gilbert Meyer, Christian Estrosi, ministre délégué à l'aménagement du territoire.

SITUATION DE L'INDUSTRIE GRAPHIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE (p. 1307)

*Question de Mme Marie-George Buffet* (p. 1307)

Mme Marie-George Buffet, M. Christian Estrosi, ministre délégué à l'aménagement du territoire.

RECLASSEMENT DES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE SUBLISTATIC D'HÉNIN-BEAUMONT DANS LE PAS-DE-CALAIS (p. 1308)

*Question de M. Albert Facon* (p. 1308)

MM. Albert Facon, Henri Cuq, ministre délégué aux relations avec le Parlement.

NUISANCES LIÉES À LA SOCIÉTÉ COMPOST VAL D'EUROPE À COUPVRAY EN SEINE-ET-MARNE (p. 1309)

*Question de Mme Chantal Brunel* (p. 1309)

Mme Chantal Brunel, M. Henri Cuq, ministre délégué aux relations avec le Parlement.

FINANCEMENT D'UN PLAN DE LUTTE CONTRE LES CRUES DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES (p. 1310)

*Question de M. Henri Sicre* (p. 1310)

MM. Albert Facon, suppléant Henri Sicre, Henri Cuq, ministre délégué aux relations avec le Parlement.

2. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 1311).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE Mme HÉLÈNE MIGNON,

vice-présidente

**Mme la présidente.** La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à neuf heures.)*

1

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Le texte de ces questions a été publié au *Journal officiel* (débat parlementaire, questions) du 20 février 2007.

### MODALITÉS D'ACCUEIL EN MILIEU PROFESSIONNEL D'ÉLÈVES ÂGÉS DE MOINS DE SEIZE ANS

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michel Zumkeller, pour exposer sa question n° 1917.

**M. Michel Zumkeller.** Madame la présidente, monsieur le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ma question a trait aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans scolarisés dans les établissements d'enseignement élémentaire et secondaire.

La circulaire 2003-134 du 8 septembre 2003, qui précise les modalités de mise en œuvre pratiques relatives à cet accueil, rappelle que les élèves restent toujours sous l'autorité de l'établissement d'enseignement. Aujourd'hui, s'il apparaît que la responsabilité des enseignants peut être exonérée, il n'en est pas de même pour les chefs d'établissements et la situation reste floue pour les directeurs d'écoles. L'absence d'indications précises n'encourage pas l'élan que commence à prendre la communauté éducative pour favoriser l'accueil en milieu professionnel.

Quelles mesures comptez-vous mettre en place, monsieur le ministre, pour adapter les dispositions réglementaires afin que chacun puisse exercer ses responsabilités dans la sérénité ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

**M. Gilles de Robien,** *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.* Monsieur le député, deux circulaires de 2003 donnent des précisions sur la responsabilité des chefs d'établissement dans le cadre de l'organisation de l'accueil des élèves en milieu professionnel. Ces textes permettent de déterminer les régimes de respon-

sabilité applicables aux élèves dans toutes les circonstances de leur présence en entreprise ; ils indiquent également les conventions types à utiliser, y compris à l'étranger.

Par ailleurs, j'ai décidé que l'option de découverte professionnelle serait généralisée – à Belfort comme ailleurs – en classe de troisième. Des consignes ont été adressées aux chefs d'établissement le 6 juillet 2006 pour le suivi et l'encadrement des élèves de troisième de collège appelés à effectuer la « séquence d'observation » en milieu professionnel, désormais obligatoire.

Si nous pouvons nous féliciter de la présence croissante des jeunes dans les entreprises, celle-ci nécessite effectivement une attention toute particulière. C'est le sens des travaux menés conjointement par le ministère de la cohésion sociale et du logement et par mon département ministériel pour adapter notre réglementation à la directive européenne du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.

S'agissant de l'affaire qui est à l'origine de votre question, c'est la responsabilité pénale, donc personnelle, d'un enseignant et d'un chef d'établissement qui était recherchée. Il leur était notamment reproché d'avoir manqué aux obligations de sécurité posées par les dispositions du code rural en vigueur au moment des faits. Ils ont été relaxés en appel, la cour estimant que ce texte n'était pas applicable aux stages concernant les élèves de quatrième technologique.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michel Zumkeller.

**M. Michel Zumkeller.** Cette précision est importante. Sur le terrain, les responsables évoluaient dans le flou. Ils seront heureux de savoir que désormais les choses sont claires. Cette garantie les encouragera à envoyer les enfants dans les milieux professionnels.

### SCOLARISATION DES ENFANTS ÂGÉS DE DEUX ANS

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gilles Artigues, pour exposer sa question n° 1896.

**M. Gilles Artigues.** Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la question de la scolarisation des enfants de moins de trois ans concerne l'ensemble du pays, mais je souhaite attirer plus particulièrement votre attention sur la situation de mon département, où les difficultés sont grandes tant pour les établissements publics que pour les établissements privés.

Alors que la Loire semblait être un département pilote en la matière, on refuse depuis quelques années de comptabiliser les enfants de moins de trois ans pour les ouvertures de classe et même, désormais, pour les fermetures. Les difficultés qui s'ensuivent soulèvent de grandes interrogations.

Les dispositions relatives à la carte scolaire précisent que les directrices et directeurs d'écoles peuvent inscrire les enfants de deux ans « dans la limite des places disponibles et sans que ceux-ci soient comptabilisés dans les effectifs globaux de l'école », à l'exception des établissements situés en zone d'éducation prioritaire.

Il apparaît donc que le choix est fait de ne plus scolariser les enfants de deux ans.

Les familles de mon département sont inquiètes. De nombreux parents, d'origine modeste, n'ont pas forcément les moyens de payer une crèche ou une halte-garderie. Du reste, les collectivités locales n'ont pas la possibilité d'ouvrir de tels équipements du jour au lendemain.

Le désengagement de l'État et le transfert vers les collectivités locales que l'on peut déceler ici nous inquiètent. Je n'ignore pas que les experts sont partagés sur l'intérêt de la scolarisation des enfants de deux ans, mais je me fais ici l'écho des réelles difficultés rencontrées sur le terrain.

Quelles dispositions entendez-vous prendre, monsieur le ministre, pour maintenir la scolarisation des enfants de deux ans ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

**M. Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** La question est certes importante, monsieur le député, mais il convient de rappeler que la scolarité obligatoire concerne les enfants de six à seize ans : on l'oublie trop souvent.

La France est le pays qui accueille le plus d'enfants de trois ans – pratiquement tous – et de moins de trois ans à l'école. Le pourcentage de fréquentation des enfants de deux ans s'élevait à 26,7 % en 2004, public et privé confondus, avec de fortes variations selon les départements. Dans celui de la Loire, le taux de scolarisation des enfants de deux ans pour l'année 2005 est de 44,6 %. Il est donc largement supérieur à la moyenne nationale.

D'une façon générale, les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles maternelles dans la limite des places disponibles, les enfants ayant atteint l'âge de trois ans étant bien entendu scolarisés en priorité.

Cependant, la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 précise que l'accueil des enfants de deux ans reste assuré en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit en zone urbaine, rurale ou de montagne, et particulièrement en zone d'éducation prioritaire, où l'incidence d'une scolarisation précoce est la plus forte.

Toutefois, on ne saurait considérer la scolarisation des enfants de deux ans comme une obligation pour le système éducatif. Tous les enfants de cet âge ne sont pas prêts à profiter d'une scolarisation précoce, et les écoles ne sont pas toutes à même de les recevoir dans les conditions qui permettent de répondre à leurs besoins, tant du point de vue de la qualité des locaux et du matériel qu'en ce qui concerne la présence en nombre suffisant d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Les solutions d'accueil pour les enfants de moins de trois ans ne peuvent donc consister uniquement en une scolarisation dans les formes traditionnelles. Au demeurant, les études dont nous disposons ne démontrent pas que la scolarisation précoce constitue un avantage notoire dans toutes les situations par rapport à d'autres modes d'accueil. Le rapport pour 2003, intitulé « L'école, outil de la liberté », que la défenseure des enfants a adressé au Président de la République et au Parlement, attire l'attention sur ce point : ce n'est pas la panacée, tant s'en faut.

Quant au mode de décompte des effectifs d'enfants de moins de trois ans, je tiens à vous préciser qu'il est défini localement dans le cadre des procédures d'élaboration de la carte scolaire du premier degré. Au niveau des départements, ces procédures sont établies selon des modalités qui font une large place à la concertation entre l'éducation nationale et ses partenaires, élus et parents d'élèves, notamment dans un cadre que vous connaissez bien, monsieur le député : les conseils départementaux de l'éducation nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Gilles Artigues.

**M. Gilles Artigues.** Je vous remercie pour votre réponse, monsieur le ministre, mais elle ne me satisfait pas, comme vous pouvez vous en douter. Ces chiffres, nous les connaissons. Il n'empêche que de réels problèmes existent sur le terrain. S'il est louable que le Gouvernement cherche à réaliser des économies, je regrette qu'il le fasse dans le domaine de l'école et qu'une fois de plus la logique comptable prévale.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Ce que vous dites est inadmissible, monsieur Artigues, et complètement faux ! S'il est bien un budget qui a été préservé – avec, pour 2007, une augmentation représentant deux fois l'inflation –, c'est bien celui de l'éducation nationale. Vous insinuez que l'on fait des économies sur l'école, alors que le budget de l'enseignement primaire et secondaire, rapporté à chaque enfant, est le plus important au monde, selon les chiffres de l'OCDE. Dire que nous faisons des économies est très injuste au regard de tous les efforts que font les enseignants, la communauté éducative et la collectivité nationale. Si vous aviez évoqué le manque de moyens des universités, je vous aurais dit oui. Mais pour le primaire et le secondaire, non !

#### PRÉVISIONS DE LA CARTE SCOLAIRE DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Chantal Robin-Rodrigo, pour exposer sa question n° 1899.

**Mme Chantal Robin-Rodrigo.** Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la rentrée scolaire 2007, telle qu'elle se dessine dans la carte scolaire, s'annonce catastrophique dans les Hautes-Pyrénées. J'estime que c'est la conséquence directe de la politique menée par le Gouvernement et approuvée par votre majorité, qui s'est traduite par la suppression de 5 000 postes d'enseignants au niveau national, au détriment de l'encadrement éducatif et de la qualité de notre système scolaire.

La carte scolaire doit être appréhendée de façon différente selon les territoires. Il est évident qu'en zone rurale ou de montagne – ce qui est le cas des Hautes-Pyrénées – on ne peut évaluer ces suppressions uniquement avec des règles arithmétiques. Les conditions climatiques, la vie des villages exigent une solidarité territoriale qui fait défaut actuellement. Dans ces zones, une classe unique de 15 enfants se justifie pleinement.

Aussi, les enseignants, les parents d'élèves et les élus refusent que 3 postes d'enseignants soient encore supprimés cette année dans le premier degré, alors que le nombre d'élèves accueillis sera sensiblement le même. Ils rappellent

que, depuis 2002, le département a perdu 35 postes tandis que le nombre d'élèves augmentait de 361. C'est la plus forte diminution de dotation dans l'académie de Toulouse.

À force de supprimer des postes budgétaires, on aboutit à des impasses de gestion. À titre de comparaison, permettez-moi de vous soumettre le petit exercice arithmétique auquel je me suis livrée sur le bilan pour 2002-2007, donc sur votre bilan, monsieur le ministre : le département du Lot a perdu 5 postes pour 636 élèves de plus, l'Ariège a perdu 4 postes pour 549 élèves de plus, et les Hautes-Pyrénées, comme je l'ai dit, ont perdu 35 postes pour 361 élèves de plus. Cherchez l'erreur !

Dans le secondaire, la situation n'est guère plus brillante. Le lycée Marie-Curie de Tarbes fait les frais de coupes sombres. La dotation globale horaire baisse de deux cent sept heures et l'on annonce 11 suppressions de postes pour 2 créations, alors que les effectifs d'élèves sont stables.

Les conséquences sont les suivantes : les étudiants de BTS informatique de gestion ne bénéficieront plus de l'heure supplémentaire de mathématiques qui est pourtant nécessaire s'ils souhaitent intégrer une licence professionnelle ; les élèves en ST2S ne bénéficieront plus de l'enseignement d'une deuxième langue vivante en seconde, ce qui les pénalisera s'ils souhaitent changer d'orientation ; enfin, en sciences économiques et sociales, il n'y aura plus de rattrapage en première pour les élèves qui, en seconde, souhaitent intégrer cette filière.

En cinq ans, le lycée Marie-Curie a perdu 43 postes. Il devrait en rendre encore sept ou neuf cette année. La diminution représente près d'un quart des postes de professeurs titulaires depuis 2002.

Votre politique de suppression de postes est en contradiction avec l'« ambition d'égalité des chances » dont vous vous réclamez. Elle affecte directement l'encadrement éducatif et la qualité de notre système scolaire. Monsieur le ministre, quelles réponses comptez-vous apporter à l'inquiétude des parents d'élèves, des enseignants et des élus des Hautes-Pyrénées ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**M. Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Madame la députée, d'entrée, vous avez commis deux erreurs, dont je ne peux pas imaginer qu'elles soient volontaires. D'abord, il y aurait eu une déperdition d'adultes dans les établissements scolaires sur la période 2002 à 2005. Fournissez-en la preuve ! Moi, je vous prouverai qu'il y a eu 11 257 adultes de plus. Ensuite, ce ne sont pas 5 000 postes en moins qui sont inscrits dans le budget de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour 2007. Vous oubliez, chaque fois que vous parlez de diminutions de postes, de mettre en face les créations. Pour qu'une démonstration soit correcte, il faut faire la balance entre les moins et les plus.

J'ai déjà rappelé à M. Artigues que l'enseignement scolaire représente 59 milliards d'euros sur les 77 milliards du budget total de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'allocation des moyens aux académies repose sur une logique qualitative, qui identifie des objectifs, cible des besoins, responsabilise les acteurs, plutôt que sur une logique quantitative qui privilégie l'augmentation mécanique des moyens. Aujourd'hui, des centaines et des centaines de professeurs, d'allemand par exemple, n'enseignent pas. Est-ce de la bonne gestion ? Je pense que non.

Dans le premier degré, le Parlement et le Gouvernement ont fait le choix d'un nombre mesuré de créations d'emplois – 500, que vous avez oubliées –, qui prend en considération, entre autres, l'évolution du nombre d'élèves à la rentrée 2007. Et je ne parle pas des 300 infirmières et des 40 médecins supplémentaires. Cet effort permettra de maintenir le taux d'encadrement global en dessous du seuil de dix-neuf élèves par professeur dans l'enseignement primaire. Retenez bien cette moyenne nationale et faites un tour d'horizon des pays dits modernes : partout on vous dira que ce chiffre est extrêmement bas. La répartition interacadémique des moyens d'enseignement obéit à des principes objectifs et équitables : variations démographiques, indicateurs territoriaux, sociaux, contraintes structurelles. Les décisions prises résultent donc d'une approche à la fois plus juste et plus pertinente des situations relatives des académies.

Ainsi, dans celle de Toulouse, le taux d'encadrement, mesuré par le nombre de postes pour cent élèves – ce que l'on appelle dans notre jargon le P/E –, est égal à 5,44. Là encore, n'oubliez pas ce chiffre quand vous faites des comparaisons. La moyenne nationale étant de 5,33, celle du département pour lequel vous plaidez est plus favorable. Compte tenu des caractéristiques propres de l'académie de Toulouse et de la hausse démographique prévue à la rentrée 2007, une dotation supplémentaire de 44 emplois a été attribuée. Pour faire face aux augmentations d'élèves dans les départements de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, le recteur a choisi de rééquilibrer les dotations départementales de son académie. C'est justement dans ce contexte que le département des Hautes-Pyrénées va perdre trois postes d'enseignants, ce qui n'aura aucune conséquence sur l'encadrement des élèves compte tenu de la baisse d'effectifs qui devrait être enregistrée à la rentrée prochaine. Dans les écoles élémentaires de ce département, le nombre d'élèves par classe – 20,97 – est largement inférieur à la moyenne nationale, qui est de 23,45. D'une certaine façon, vos élèves sont beaucoup mieux encadrés, puisqu'il y a deux élèves « et demi » en moins par classe. Ainsi, on peut noter que les caractéristiques rurales et montagneuses de ce département ont été bien prises en compte dans le calcul de la dotation. C'est cela faire de la qualité !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Chantal Robin-Rodrigo.

**Mme Chantal Robin-Rodrigo.** Monsieur le ministre, je ne vous parle pas de moyenne mais de ce que vivent les gens sur ce territoire depuis 2002. La réalité, c'est moins 35 postes pour 361 élèves de plus, c'est la fermeture de la classe unique de Gavarnie, au fin fond de nos montagnes, à 75 kilomètres d'un grand bourg, qui compte 15 élèves. Vous considérez que l'excellence est à 19, mais une classe unique de quinze élèves se justifie en zone de montagne ! En face de vos chiffres, la réalité du terrain est celle que j'ai décrite et que vivent les parents d'élèves, les enseignants et les élus !

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Personne n'a le monopole de la réalité du terrain ! Je suis tous les jours dans des classes, dans des collèges. Nous reparlerons des chiffres à l'automne. On m'avait prédit une rentrée catastrophique en 2006 ; or c'est la plus belle que l'on a connue depuis longtemps. J'étais sûr d'avoir les moyens de l'assurer et de pouvoir compter sur la générosité de la communauté éducative. Vous employez le même ton catastrophiste aujourd'hui ; je suis persuadé que, partout, la rentrée 2007 sera aussi belle que la rentrée 2006.



APPLICATION DES RÈGLES DE GESTION  
DES DÉPARTS EN RETRAITE D'ENSEIGNANTS  
DANS L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Louis Dumont, pour exposer sa question, n° 1900.

**M. Jean-Louis Dumont.** Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, je souhaite attirer votre attention sur l'application du code des pensions civiles et militaires de retraite à des enseignants par l'inspection académique de la Meuse. D'ailleurs, la question est déjà remontée à votre administration.

Un enseignant, alors âgé de cinquante-cinq ans, a souhaité faire valoir ses droits à la retraite en octobre 2005. Cette personne, qui a bénéficié d'une promotion comme professeur des écoles, n'a qu'un défaut, celui d'exercer son métier et ses talents pédagogiques au centre permanent d'initiative pour l'environnement Woëvre-Côtes de Meuse à Bonzée. De ce fait, on a considéré qu'elle n'avait pas exécuté ses quinze ans de service actif, alors que, au moment de sa promotion, son poste était apparu au mouvement et le centre référencé comme établissement scolaire. Il ne pouvait donc pas être considéré comme mis à disposition. En conséquence, l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite doit totalement s'appliquer. Un premier recours gracieux lui avait octroyé le droit à la retraite, puis la même autorité est revenue sur cette décision.

Monsieur le ministre, vous considérant comme au-dessus de la mêlée, je fais appel à vous comme recours hiérarchique. Beaucoup s'interrogent sur la signification de ce refus : cet enseignant a bénéficié tout au long de sa carrière de diverses promotions, on ne peut donc pas penser qu'il est personnellement visé. Le CPIE, qui vient de fêter son trentième anniversaire, a fait la preuve sur le terrain de sa capacité à accueillir des élèves, à les initier à l'environnement. Aujourd'hui, on peut considérer les CPIE comme des éléments importants dans l'apprentissage de la citoyenneté au bénéfice de l'environnement. Il ne peut donc pas s'agir non plus d'une mesure discriminatoire à l'encontre de cette association. Enfin, je n'ose penser que le président, qui vous questionne présentement, soit visé.

Cette mesure est mesquine et discriminatoire, alors que la démarche administrative prouve que cet enseignant était face à des élèves et que la nature de son travail correspond bien aux textes en vigueur à l'éducation nationale. Monsieur le ministre, le CPIE étant un établissement d'enseignement scolaire lorsqu'il reçoit des classes et aucune convention n'étant signée indiquant quelque responsabilité que ce soit par rapport à cet enseignant, je souhaite que vous entendiez cette question et que vous puissiez très rapidement nous rassurer sur l'application des droits à la retraite dans l'académie de Nancy-Metz.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**M. Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Monsieur Dumont, vous êtes un grand avocat, mais vous connaissez les règles : les fonctionnaires peuvent bénéficier de la retraite à cinquante-cinq ans à condition d'avoir occupé un emploi classé en catégorie active pendant au moins quinze ans. Cela ne signifie pas qu'ils doivent avoir été actifs, et votre protégé l'a sûrement été. Ce classement concerne des emplois qui présentent des risques particuliers et des fatigues exceptionnelles. À l'éducation nationale, seuls sont concernés les instituteurs dans le cadre normal de leurs fonctions statu-

taires. C'est d'ailleurs la position constante rappelée par le service des pensions du ministère des finances. Elle n'a pas évolué au gré des alternances politiques.

Ainsi, l'intéressé, responsable pédagogique au centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Côtes de Meuse depuis le 12 septembre 1979, ne peut bénéficier du classement en catégorie active compte tenu des fonctions qu'il a exercées auprès de cette association, qui ne rentrent pas dans les textes. Dès lors, il ne rassemble pas les conditions pour bénéficier d'un départ à la retraite à cinquante-cinq ans. Il ne s'agit pas là d'une mesure discriminatoire, croyez-le bien, monsieur Dumont. Vous me demandez de me mettre au-dessus de la mêlée : avec beaucoup d'effort, je peux le tenter. Mais me mettre au-dessus des textes, avouez que ce ne serait pas très républicain !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Louis Dumont.

**M. Jean-Louis Dumont.** Malheureusement, monsieur le ministre, nous nous acheminons vers un contentieux administratif. J'ose espérer que la justice administrative sera libre de dérouler son analyse, sans interférence – comme c'est trop souvent le cas – des représentants de l'État. J'ai plusieurs exemples en tête, surtout à Nancy.

Cet instituteur a tout à fait le profil que vous venez d'indiquer et sa situation correspond aux normes imposées par les textes réglementaires de l'éducation nationale. C'est ce qui nous conduit à penser qu'il y a une erreur, une incompréhension ou une mauvaise interprétation. À aucun moment, il n'y a eu de convention entre ladite association et l'inspection académique. Cette situation relève non plus de l'article L. 24, mais de l'article 3 du décret 85-986 du 16 septembre 1985. On peut considérer que les articles 8 et 11 n'ont pas été appliqués et que, par conséquent, l'instituteur concerné peut effectivement être considéré comme étant en service actif au CPIE de Bonzée. Son travail sur le site des Épargnes, l'élaboration des carnets des chemins de l'histoire, qui évoquent les grands écrivains tombés sur les Côtes de Meuse, servent à la pédagogie de cet enseignant. Il a donc toutes les raisons de pouvoir bénéficier de sa retraite, ce que je lui souhaite.

Monsieur le ministre, la personne qui a rédigé votre réponse est peut-être la même que celle qui a refusé le départ à la retraite dans le département de la Meuse. Essayons de prendre un peu de hauteur par rapport aux textes : Gilbert Leclair a droit à une retraite bien méritée !

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Dois-je comprendre que le président du CPIE que vous êtes a fait prendre des risques particuliers, qui ont occasionné des fatigues exceptionnelles à l'enseignant que vous défendez aujourd'hui ? (*Sourires.*) Je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous demandiez aux personnes compétentes de dire le droit. Je ne le prends pas comme une menace, que vous n'avez d'ailleurs pas proférée.

**M. Jean-Louis Dumont.** Pas du tout !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Dès lors que vous pensez qu'il y a un doute, cela est tout à fait normal.

**M. Jean-Louis Dumont.** Et sans interférence, monsieur le ministre !

## RÉGIME SUCCESSORAL DES FRÈRES ET SŒURS

**Mme la présidente.** La parole est à M. Yannick Favennec, pour exposer sa question, n° 1907.

**M. Yannick Favennec** Monsieur le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, je souhaite appeler l'attention sur la situation des frères et sœurs au regard des droits de succession. Actuellement, ils peuvent bénéficier d'un abattement de 57 000 euros dans le cas où, célibataires, veufs, divorcés ou handicapés et âgés de plus de cinquante ans, ils ont vécu avec le défunt pendant cinq ans au moins.

Mais je voudrais citer plus particulièrement le cas d'un frère et d'une sœur qui, ne s'étant pas mariés, vivent ensemble dans la maison familiale depuis plus de vingt ans et qui seront dans l'obligation de se séparer de ce bien familial, fruit du travail de leurs parents, mais également du leur, au décès de l'un des deux, pour payer les droits de succession.

Par conséquent, je souhaiterais que vous m'indiquiez comment justifier cette différence de traitement qui frappe les contribuables, selon le lien qui les unit, lorsqu'ils ont vécu toute leur vie ensemble.

Pouvez-vous également m'indiquer s'il serait envisageable de faire évoluer le régime des droits de succession afin d'appliquer les mêmes droits de succession aux frères et sœurs qui vivent ensemble qu'aux personnes mariées ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État.

**M. Jean-François Copé**, *ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement.* Monsieur Favennec, vous appelez mon attention sur la situation des fratries au regard des droits de succession. Je sais que ce sujet vous tient personnellement à cœur. Vous avez en effet, à de nombreuses reprises pris le temps de m'alerter sur ce problème spécifique. Je suis bien conscient de la difficulté de cette situation.

Le cas que vous évoquez est particulièrement touchant. Vous connaissez bien ces sujets et je souhaite que nous puissions continuer à travailler ensemble.

Comme vous l'indiquez, les dispositions du code général des impôts prévoient que, pour la perception des droits de mutation par décès, il est effectué un abattement de 57 000 euros sur la part de chaque frère ou sœur, célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps, à une double condition, d'une part, que le frère ou la sœur du défunt soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de cinquante ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence, et, d'autre part, qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les cinq années ayant précédé le décès.

Je tiens à vous rappeler que cette mesure, spécifiquement destinée aux fratries, a pour finalité de favoriser la solidarité familiale en faveur des collatéraux les plus dépendants en raison de l'âge, de la maladie ou de la modicité de leurs ressources.

En outre, afin d'alléger d'une manière plus générale le coût des transmissions entre collatéraux et de mieux prendre en compte les liens familiaux, le Parlement a adopté lors de l'examen de la loi de finances pour 2006, un abattement spécifique de 5 000 euros applicable à toutes les mutations à titre gratuit réalisées entre frères ou sœurs. J'ai conscience que, même si cela représente un pas important, cela ne suffit pas toujours.

Il n'est pas, à ce stade, envisagé d'aller au-delà, en étendant notamment le bénéfice de l'abattement applicable aux personnes mariées aux successions entre frères et sœurs. En effet, l'abattement lié à l'institution du mariage ne peut être directement appliqué aux fratries, dès lors que les deux situations juridiques sont extrêmement différentes. On mesure l'impact que pourraient avoir des mesures de parallélisme complet entre les deux situations.

Monsieur Favennec, ces sujets sont difficiles et je reconnais qu'il n'est pas simple de trouver une solution satisfaisante tant du point de vue moral que de l'intérêt général.

Je tiens néanmoins à vous préciser que si les contribuables devaient faire face à des difficultés pour acquitter les droits de succession, il existe un régime légal de paiement fractionné qui peut s'étendre sur une durée de cinq années. J'ai veillé à ce que les cas concrets qui se posent soient toujours examinés par mes services avec la plus grande bienveillance.

Cet étalement du paiement de l'impôt devrait répondre en partie – cela mériterait d'être examiné – à l'exemple que vous citez, et permettre aux héritiers de ne pas avoir à vendre les biens familiaux qu'ils recueillent pour payer les droits.

Comme vous le savez, la réflexion sur les droits de succession est au cœur du programme législatif de notre formation politique commune, et vous y participez d'ailleurs activement. Je crois que cela vaudra la peine de l'examiner dans le détail. Ce sujet ne me laisse pas insensible, tout au contraire, et je suis à votre disposition pour en reparler au ministère quand vous le souhaitez.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Yannick Favennec.

**M. Yannick Favennec.** Je suis heureux de constater que vous êtes parfaitement conscient de ce type de difficulté et que vous êtes prêt à continuer à travailler sur ces sujets et à examiner éventuellement le cas auquel j'ai fait référence. Je saisirai vos services à cette fin.

Cela n'exclut pas, à l'avenir, une évolution plus générale des choses.

**M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État.** Absolument !

**M. Yannick Favennec.** Nous y travaillons !

## POSSIBILITÉS D'ITINÉRANCE ENTRE LES RÉSEAUX D'OPÉRATEURS DE TÉLÉPHONIE MOBILE

**Mme la présidente.** La parole est à M. Stéphane Demilly, pour exposer sa question, n° 1895.

**M. Stéphane Demilly.** Monsieur le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, je tiens à appeler l'attention sur les problèmes posés, notamment en milieu rural, par l'absence de possibilité d'itinérance entre les réseaux des différents opérateurs de téléphonie mobile.

Comme vous le savez, en effet, les réseaux d'antennes relais constituent la carte de couverture du territoire en téléphonie mobile.

Or, actuellement, aucune mutualisation des pylônes radioélectriques n'est imposée, chaque opérateur installe des antennes relais qui ne fonctionnent que pour ses propres abonnés, à la seule exception des appels d'urgence.

Ainsi, dans ma circonscription, mais c'est vrai, je crois, dans de nombreux autres départements, y compris en Seine-et-Marne, il faudrait parfois avoir au moins trois téléphones en permanence avec soi – l'un avec un abonnement Orange,

le second avec un abonnement SFR et le troisième avec un abonnement Bouygues – pour être sûr de pouvoir toujours appeler ou être joint lorsqu'on se déplace, selon l'endroit où l'on se trouve ; ce qui, vous en conviendrez, est particulièrement absurde !

Ce dysfonctionnement se trouve naturellement exacerbé en milieu rural où, sans même parler « des zones blanches » qui ne sont encore desservies par aucun réseau, de nombreuses zones ne sont couvertes, totalement ou partiellement, que par un seul opérateur téléphonique. Je peux vous dire qu'il ne se passe pas une semaine sans que des élus ou des habitants de ma circonscription, composée de 195 communes, ne m'alertent sur ce problème.

Une solution serait par conséquent d'imposer l'itinérance, ce que les techniciens appellent le *roaming* c'est-à-dire la mutualisation de chaque relais, permettant, quel que soit son opérateur, d'émettre et de recevoir des appels dans une zone couverte par au moins une antenne. Cela éviterait la multiplication des antennes, qui ne sont pas forcément très esthétiques dans le paysage.

Je ne méconnais pas l'intérêt et la nécessité d'une saine concurrence entre opérateurs mais, ainsi que je l'évoquais, l'itinérance est déjà la règle pour les appels d'urgence. C'est aussi le cas, vous le savez, lorsque l'on voyage en Angleterre par exemple, et je crois que cela a été imposé en Suisse. Pourquoi serait-ce possible à l'étranger et non en France ?

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que vous puissiez préciser la position du Gouvernement sur cette question qui me semble de simple bon sens.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État.

**M. Jean-François Copé, ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur Demilly, votre question relève effectivement du simple bon sens. Toute personne qui traverse la France sait que la difficulté des zones grises est réelle.

Nous sommes de la même génération, et en vous écoutant, je pensais que le fait d'avoir un débat sur les zones grises montrait combien notre pays s'était considérablement modernisé, il ne faut pas l'oublier.

Ces zones grises représentent à ce jour moins de 4 % de la population métropolitaine, réparties sur environ 15 % du territoire. C'est encore trop, mais on peut tout de même mesurer les progrès technologiques accomplis. Les habitants des zones concernées, sachant quel opérateur couvre leur quartier, ont souvent pu pallier le problème de couverture en s'engageant auprès de celui-ci. En revanche, l'existence de zones grises demeure, il est vrai, et est dommageable pour les non-résidents.

Pour l'instant, le principal effort des opérateurs porte sur la résorption des zones blanches, où aucune couverture mobile n'existe. C'est aujourd'hui la priorité. À cet égard, un effort supplémentaire en matière de couverture des axes de transport prioritaires est demandé aux opérateurs et fera prochainement l'objet d'une convention avec les pouvoirs publics.

La résorption des zones grises devrait intervenir dans un second temps, c'est une question de bon sens. L'entrée en vigueur du décret du 7 mars 2006 relatif aux conditions d'établissement et d'exploitation des réseaux et à la fourniture de services de radiocommunications mobiles incite désormais les opérateurs à faire tous leurs efforts pour mutualiser leurs sites radioélectriques avec les autres utili-

sateurs de ces sites. Les opérateurs sont ainsi encouragés à conclure des accords de mutualisation des infrastructures passives, les pylônes, afin de réduire leurs coûts dans les zones grises peu rentables.

Mais la couverture des zones grises ne doit pas s'opérer au détriment du maintien d'une concurrence saine quant à la couverture et la qualité entre les opérateurs ; imposer dès maintenant des accords d'itinérance risquerait de décourager les efforts auxquels se livrent les opérateurs pour améliorer la qualité de leur réseau dans les zones grises.

Or, grâce à la concurrence et à la politique menée pour la réduction des zones blanches, les opérateurs continuent, au contraire, à investir dans leurs infrastructures pour couvrir les besoins de plus de 98 % de la population.

Par ailleurs, le plan national de couverture des zones blanches constitue une incitation pour les opérateurs à investir dans les zones grises, afin d'assurer la continuité de leur service sur le territoire en évitant une couverture dispersée de celui-ci.

Enfin, les nouvelles obligations de couverture négociées par les pouvoirs publics dans le cadre du renouvellement des licences de Orange et SFR diminueront de fait l'ensemble des zones grises sur le territoire.

Une obligation d'itinérance dans les zones grises ne devrait donc pas être envisagée tant que les opérateurs continuent à étendre la couverture de leur réseau, donc en tout état de cause pas avant 2008. Un bilan de la couverture mobile pourra ainsi être utilement réalisé fin 2007, lorsque les bénéfices en termes de couverture du programme zones blanches pourront être appréciés.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Stéphane Demilly.

**M. Stéphane Demilly.** Les opérateurs ont récemment été condamnés pour entente illicite. Je crois qu'il serait bon, dans le cadre du renouvellement des fréquences, que le Gouvernement les incite à signer l'entente licite de l'itinérance, qui est souhaitée par de nombreux habitants du monde rural.

**M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État.** C'est le cas !

#### RÉGULATION DES NUMÉROS D'APPEL SURTAXÉS DES SERVICES PUBLICS

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Huguette Bello, pour exposer sa question, n° 1894.

**Mme Huguette Bello.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Après le retrait de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale du projet de loi relatif à l'information et à la protection des consommateurs, la question des numéros surtaxés, qui se sont multipliés en France au cours de ces dernières années, reste entière. Aucun secteur n'est épargné.

Même lorsqu'ils sont à vocation sociale, les services publics ont en effet adopté cette pratique. La SNCF, certains hôpitaux, mais aussi l'ANPE, les Assedic, la sécurité sociale, etc. sont dorénavant dotés de numéros surtaxés. De leur côté, non seulement les opérateurs téléphoniques et les fournisseurs d'accès à Internet, mais aussi les banques, les assurances et un nombre croissant de services après-vente recourent à ces numéros.

Cette pratique se traduit par des surcoûts que les usagers et les consommateurs sont les seuls à supporter. Leurs factures téléphoniques enregistrent des augmentations sensibles d'autant plus pénalisantes qu'elles touchent particulièrement les plus modestes.

Bien que rarement prise en compte, l'impossibilité, pour les abonnés des départements d'outre-mer, d'avoir accès aux numéros en 08 dits « à revenu partagé » vient ajouter une inégalité à toutes celles qui sont générées par les numéros surtaxés.

Au cours de ces dernières semaines, deux éléments nouveaux sont apparus dans ce dossier qui suscite de plus en plus de plaintes et de protestations. D'une part, je l'ai dit, le retrait du projet de loi qui devait notamment instaurer l'obligation de gratuité du temps d'attente sur les services téléphoniques d'assistance des opérateurs téléphoniques. D'autre part, la fin de la consultation menée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes – l'ARCEP – dans le but d'améliorer, au bénéfice du consommateur, le fonctionnement des « services en ligne téléphoniques ».

Dans ce nouveau contexte, le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures qui, plus que jamais, sont très attendues par les consommateurs, et qui ne requièrent pas forcément une nouvelle loi ?

En premier lieu, le décret prévu par l'article 55 de la loi du 22 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique sera-t-il enfin publié ? Cet article prévoit l'ouverture d'une catégorie de numéros gratuits réservée aux services sociaux. Les numéros commençant par 08 088 ont déjà été réservés à cet usage. Mais le décret déterminant la liste des services sociaux concernés n'a jamais été publié.

Deuxièmement, le Gouvernement va-t-il suivre les préconisations de l'ARCEP qui, dans un avis rendu en novembre 2006, propose que les services d'assistance technique soient accessibles par des numéros de libre appel ? Ce sont les numéros commençant par 0800, 0805 et 0809, numéros qui sont gratuits.

Enfin, monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour que la tendance à exclure les départements d'outre-mer du développement des communications électroniques s'inverse ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État.

**M. Jean-François Copé, ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement.** Permettez-moi, madame Bello, de rendre hommage à votre talent : vous avez en effet réussi à me poser trois questions pour le prix d'une (*Sourires*), ce qui mérite une réponse circonstanciée. Je vous prie donc, madame la présidente, de bien vouloir me pardonner si j'excède mon temps de parole.

Vous avez souhaité interroger le Gouvernement sur trois sujets : la tarification des numéros spéciaux, la facturation des temps d'attente et le développement des services de communication électronique outre-mer.

Pour ce qui est des numéros spéciaux, la règle générale veut que le prix facturé au consommateur comprenne un coût de communication, éventuellement majoré d'un coût du service qui rémunère le fournisseur de service. S'agissant de l'accès téléphonique aux services publics, je tiens à rappeler devant vous que seul le coût de la communication est facturé à l'utilisateur : les communications avec les centres d'appel des principaux services publics de l'État sont ainsi

facturées au tarif minimal de 0,12 euro par minute. La prestation de fourniture du renseignement administratif proprement dite est ainsi totalement prise en charge par la collectivité.

S'agissant de l'accès téléphonique aux services sociaux, il convient de distinguer :

Les numéros d'urgence – 15, 17, 18, 112, 115, 119 – entièrement gratuits depuis tous les réseaux, fixes et mobiles ;

Les numéros commençant par 080 pour lesquels la communication est gratuite depuis un téléphone fixe et généralement comprise dans les forfaits mobiles, mais payante pour le destinataire ;

Les numéros commençant par 08 088, gratuits depuis les réseaux fixes et mobiles, mais payants pour le service social appelé qui devra rembourser aux opérateurs le coût de la communication, soit environ 0,46 euro par minute depuis un mobile.

En dehors de ces situations, la majorité des télé-services sociaux relève de la compétence des collectivités locales, d'organismes paritaires gérés par les partenaires sociaux, des établissements publics ou encore des associations agréées.

Par ailleurs, l'ARCEP a conduit une consultation sur les services à valeur ajoutée qui s'est achevée en janvier dernier et, comme vous le savez, j'ai lancé un audit de modernisation sur l'accès téléphonique aux services publics. À la lumière des résultats de l'ensemble de ces travaux, le Gouvernement fera des propositions pour rendre la tarification plus lisible et pour dresser la liste des services tenus d'assurer une gratuité de l'accès téléphonique.

Pour ce qui est des temps d'attente, François Loos a organisé une table ronde réunissant opérateurs et organisations de consommateurs en septembre 2005. Il a demandé aux opérateurs de mettre en œuvre, avant la fin 2006, la gratuité des temps d'attente pour les appels vers leurs centres d'assistance technique. Le conseil général des technologies de l'information – le CGTI – était pour sa part chargé d'étudier les modalités de la généralisation de cette gratuité. Un premier bilan devrait être réalisé rapidement.

Enfin, concernant le développement des communications électroniques dans les départements d'outre-mer, les tables rondes entre opérateurs et organisations de consommateurs organisées à l'initiative du Gouvernement ont permis de nombreuses avancées :

La portabilité des numéros mobiles en dix jours a ainsi été introduite dès le 1<sup>er</sup> avril 2006 dans les Antilles et en Guyane, alors qu'elle ne le sera que dans quelques semaines en métropole. Pour la Réunion, elle est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2007, c'est donc imminent, madame Bello ;

Pour ce qui est du haut débit, le Gouvernement a fixé comme objectif lors du comité interministériel pour la société de l'information – CISI – du 11 juillet 2006, de compléter la connexion des départements d'outre-mer et de Mayotte au réseau mondial de câbles sous-marins et d'assurer que l'accès à l'Internet à haut débit se fasse dans des conditions de tarif et de débit comparables à celles de la métropole ;

Dans les Caraïbes, le Gouvernement soutient le prolongement du câble Guadeloupe numérique vers la Martinique et la Guyane. Et à la Réunion, des travaux sont en cours en vue de réduire le surcoût structurel lié à l'éloignement et de favoriser une baisse rapide des prix d'accès à l'Internet.

Je tiens aussi à vous rappeler que dans le cadre du plan de couverture en haut débit pour les zones rurales, l'État s'engage fortement auprès des collectivités, puisque le taux de soutien de l'État pour les communes des DOM peut aller jusqu'à 80 %.

Enfin, en matière de téléphonie mobile, le ministre de l'industrie travaille activement avec l'ARCEP et le ministère de la défense au dégagement des fréquences nécessaires au lancement de l'UMTS dans les DOM. L'ARCEP devrait lancer au printemps une consultation publique sur les modalités d'attribution des autorisations.

Vous le voyez, madame Bello, des avancées ont été faites dans ce domaine. Le Gouvernement s'est engagé avec des résultats qui sont à la hauteur des attentes de beaucoup de nos compatriotes, y compris outre-mer, même si je reconnais volontiers que tout n'est pas parfait. Le travail accompli peut être mesuré à l'aune de l'avance que nous prise sur nos voisins européens. Aujourd'hui, dans ce domaine, la France est en pôle position !

Il est de tradition en France de ne regarder que la moitié vide du verre : je vous livre là, madame Bello, quelques arguments pour convaincre nos compatriotes que nous vivons non seulement dans un grand et beau pays, mais qui se modernise tous les jours davantage grâce à l'action de ce gouvernement.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Huguette Bello.

**Mme Huguette Bello.** Je vous remercie, monsieur le ministre, pour ces précisions. Nous serons néanmoins attentifs à ce que les actes suivent les paroles !

**M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État.** C'est fait !

**Mme Huguette Bello.** Merci à vous !

#### INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES

**Mme la présidente.** La parole est à Philippe-Armand Martin, pour exposer sa question, n° 1912.

**M. Philippe-Armand Martin.** Ma question concerne la politique menée en faveur des personnes handicapées et à mobilité réduite.

Pour mémoire, il me semble utile de rappeler que plus de 5 millions de personnes sont handicapées aujourd'hui en France, soit environ 10 % de la population. De même, il convient de ne pas oublier les personnes à mobilité réduite qui éprouvent des difficultés de déplacement à l'occasion de leur vie quotidienne et dont le nombre ne cesse de croître du fait, notamment, de l'allongement de la durée de vie.

Le chef de l'État a fait du handicap une priorité nationale de ces dernières années. Cette volonté politique s'est traduite par la mise en œuvre de plusieurs mesures qui ont contribué au renforcement des droits des personnes handicapées,

Ainsi, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées contribue à remédier aux insuffisances du droit et des institutions en faveur des personnes handicapées et à mobilité réduite.

Cependant, il ressort des conclusions du rapport annuel de la Cour des comptes qu'il demeure encore des insuffisances tenant à l'insertion des personnes handicapées et à mobilité réduite au sein de la société française.

La première d'entre elles repose sur les importantes difficultés d'intégration professionnelle rencontrées par les personnes handicapées, tant dans le secteur public que privé. En effet, si un seuil de 6 % de personnes handicapées a bien été mis en œuvre, force est de constater que celui-ci n'est que peu respecté.

La seconde porte sur l'écoute et la conformité des avis émis par les personnes handicapées ou à mobilité réduite au sein des instances chargées de se prononcer sur l'accessibilité des lieux recevant du public.

Bien que les personnes handicapées et à mobilité réduite siègent ou soient représentées au sein d'instances telles que les sous-commissions départementales d'accessibilité, l'avis qu'elles peuvent émettre n'a qu'un caractère consultatif et non pas conforme.

En conséquence, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir m'indiquer d'une part les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour renforcer l'insertion professionnelle des personnes handicapées et à mobilité réduite tant dans le secteur privé que public et, d'autre part, s'il est dans les intentions du Gouvernement de rendre conformes les avis formulés par les commissions départementales d'accessibilité.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

**M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.** Monsieur le député, je sais que la question de la citoyenneté des personnes handicapées vous tient particulièrement à cœur, à preuve votre engagement personnel dans l'élaboration de cette grande loi de la République du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, voulue par le Président Jacques Chirac au début de ce quinquennat, et qui a vu le jour au terme de travaux parlementaires très approfondis et d'une concertation intense avec toutes les associations.

Le travail n'est évidemment pas terminé une fois la loi votée. Nous avons eu, pour la mettre en œuvre, à multiplier les démarches très volontaristes. Le travail doit naturellement se poursuivre très activement. La loi peut beaucoup, mais elle ne peut pas tout.

Non seulement il faut la mettre en œuvre pleinement, mais il faut aussi parfois aller au-delà de la loi, afin de faire en sorte que la différence des uns ne vienne pas buter sur le mur de l'indifférence des autres.

Deux priorités sont essentielles, et vous les avez relevées : l'emploi et l'accessibilité.

Concernant l'emploi tout d'abord, toute entreprise et toute administration de plus de vingt personnes a l'obligation légale d'employer 6 % de travailleurs handicapés. Vingt ans après la mise en œuvre de cette mesure, nous avons progressé de 2 % à 4 %. Nous n'avons pas encore réussi à atteindre l'objectif de 6 % .

C'est un demi-succès dont nous ne pouvons pas nous satisfaire. C'est la raison pour laquelle nous avons, avec Gérard Larcher, le ministre du travail et de l'emploi, et les représentants du monde du handicap, présenté, le 15 novembre dernier, un plan pour l'emploi des personnes handicapées. Il ne suffit pas de reconnaître des droits pour que ceux-ci soient effectifs. La preuve : vingt ans après, nous n'en sommes qu'à 4 % au lieu de 6 %. Il faut aussi prendre

chacun par la main et l'accompagner jusqu'à l'entreprise et aider l'entreprise et la collectivité à s'ouvrir au monde du handicap.

C'est pourquoi nous avons pris, au nom de l'État, l'engagement de proposer à chaque personne handicapée en recherche d'emploi un chemin d'insertion professionnelle, dans les six mois suivant sa demande de prestation auprès d'une maison départementale. Il faut pour cela s'organiser et ce n'est pas facile. Cela implique de faire entrer le service public de l'emploi dans la maison départementale des personnes handicapées, afin que l'on puisse intégrer la dimension de l'insertion professionnelle en examinant le projet de vie de la personne, de façon à avoir effectivement dans les six mois un chemin d'insertion, ainsi intitulé – par souci de réalisme – parce qu'il ne s'agit pas toujours d'un emploi, même aidé ; cela peut être aussi une formation. En tout état de cause, nous aurons procédé à l'évaluation des capacités professionnelles de la personne, de ses besoins de formation et des débouchés possibles dans les bassins d'emploi voisins.

Par conséquent, j'attends beaucoup de cette nouvelle obligation que l'État se reconnaît à lui-même avec les maisons départementales des personnes handicapées, parce que c'est concret. Ce n'est plus simplement un droit que la personne handicapée peut exercer toute seule, dans un monde qui n'est pas fait pour elle. Il s'agit vraiment d'une démarche d'accompagnement jusqu'à l'emploi à travers la formation et l'évaluation des compétences.

Deuxième élément important : l'accessibilité exigée par la loi pour les personnes à mobilité réduite ou atteintes d'un handicap sensoriel. L'accessibilité doit être généralisée. Pour les établissements recevant du public – le cadre bâti existant dont nous avons hérité –, le législateur a prévu un délai de dix ans afin de se mettre en conformité. Il est désormais de huit ans, la loi ayant été votée il y a deux ans. Je constate cependant que les choses ne vont pas assez vite. À l'automne dernier, j'ai fait la tournée des régions de France ; j'ai convoqué les préfets, les chefs de services départementaux de l'équipement, des affaires sanitaires et sociales, de l'emploi, ainsi que les associations de personnes handicapées des départements. À l'issue de ces rencontres, j'ai donné des instructions aux préfets. Il y a quinze jours, je leur ai adressé une circulaire très politique et volontariste. Je leur ai demandé de mettre en place toutes les commissions d'accessibilité qui ne l'ont pas encore été, et de veiller notamment à l'accès des préfectures et des universités. Tous les propriétaires d'établissements recevant du public seront informés – non seulement par circulaires mais également personnellement – de leurs obligations et tenus de présenter aux préfets un calendrier précis des travaux qu'ils auront à accomplir, de sorte que l'on ne se réveille pas dans huit ans en constatant qu'il faut un nouveau délai. Huit ans, cela peut paraître long, même si, en réalité, cela passera vite. Mettons-les à profit pour effectuer les travaux d'accessibilité, parce que d'autres travaux seront nécessaires ; le coût des travaux spécifiques à l'accessibilité pourra être pris en compte dans des conditions qui ne ruineront pas le propriétaire de ces locaux.

Il est impératif que l'État ne se désengage pas en matière d'accessibilité, au prétexte que les maisons départementales des personnes handicapées peuvent s'en charger, non plus d'ailleurs qu'en matière d'inscription des enfants à l'école publique ou d'accompagnement scolaire des enfants handicapés.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Philippe-Armand Martin.

**M. Philippe-Armand Martin.** Je vous remercie, monsieur le ministre, et souhaite qu'il y ait un engagement précis de l'État pour remettre les personnes handicapées ou à mobilité réduite sur le chemin de l'insertion. J'espère que leurs recommandations ne resteront pas vaines.

#### MISE EN PLACE DE LA CARTE VITALE 2 À MAYOTTE

**Mme la présidente.** La parole est à M. Mansour Kamardine, pour exposer sa question, n° 1909.

**M. Mansour Kamardine.** Madame la présidente, monsieur le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, mes chers collègues, dans quelques jours, la douzième législature va se clore. Elle restera marquée, s'agissant de Mayotte, par l'extension à ses habitants de la sécurité sociale, cette belle aventure humaine commencée en 1946.

Après le temps de la préparation des textes, voici venu, fort heureusement, le temps de l'application concrète des réformes menées à Mayotte par le Gouvernement. À ce propos, monsieur le ministre, je voudrais vous interroger plus particulièrement sur les retards liés à la mise en place du dispositif de la carte Vitale 2 et, par voie de conséquence, sur les difficultés rencontrées par les assurés sociaux mahorais pour bénéficier des prestations et remboursements de la sécurité sociale.

La création de la sécurité sociale à Mayotte sous la présente législature a permis de résorber une inégalité des plus criantes qui revenait à priver les Mahorais du bénéfice de la sécurité sociale dont la généralisation « à tous les Français » remonte à 1946. Compte tenu de la décision légitime du Gouvernement d'aligner le système de protection sociale à Mayotte sur le droit commun, les Mahorais doivent être titulaires d'une carte Vitale comme l'ensemble des assurés sociaux. Mais, étant donné l'obsolescence à court terme de la carte Vitale 1, en vigueur depuis près de dix ans, il a été envisagé de leur attribuer directement la carte Vitale 2. Cette nouvelle carte s'inscrit pleinement dans le dispositif qui doit être mis en place à Mayotte car elle est plus moderne et plus performante – du fait notamment de sa plus grande capacité de mémoire – et mieux sécurisée, grâce à l'insertion de la photo de l'assuré ce qui, à Mayotte, n'est pas négligeable compte tenu des risques de fraude.

Toutefois, malgré les promesses qui leur ont été faites, les Mahorais n'ont toujours pas reçu de carte Vitale 2. C'est pourquoi je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous m'indiquiez le calendrier retenu et les mesures que vous entendez prendre pour accélérer la distribution de ladite carte.

Par ailleurs, je souhaite appeler votre attention sur les conséquences négatives de cette situation sur le versement des prestations auxquelles les assurés sociaux mahorais peuvent prétendre sur l'ensemble du territoire national. Ceux qui souhaitent faire valoir leurs droits en métropole se voient en effet la plupart du temps opposer un refus de prise en charge directe de leurs dépenses médicalementes ou de consultation dans le secteur libéral comme dans le secteur public. L'attestation d'affiliation à la caisse de sécurité sociale de Mayotte est en effet accueillie par les professionnels de santé au mieux avec scepticisme, au pire par un rejet automatique. Les personnes titulaires de la carte Vitale qui se rendent à Mayotte se voient refuser elles aussi la prise en compte de leur couverture dans les cabinets médicaux et officines. Tout laisse à penser que le décret du 26 août 2005 portant coordination entre les régimes de sécurité sociale en vigueur dans les départements métropolitains ou d'outre

mer et les régimes de sécurité sociale en vigueur à Mayotte est soit méconnu par les praticiens de santé d'ici et de là-bas, soit inapplicable.

Aussi, afin de veiller au respect de la « continuité sociale » entre Mayotte et la métropole, souhaiterais-je connaître les mesures que vous entendez prendre pour que, dans l'attente de l'attribution de la carte Vitale 2 à tous les Mahorais, les attestations d'affiliation au régime émises par la caisse de sécurité sociale de Mayotte soient acceptées sur l'ensemble du territoire national, et non plus sur le seul territoire de Mayotte, et pour que la réciproque vaille pour tous les assurés qui se rendent à Mayotte.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

**M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.** Monsieur Kamardine, vous le savez, le Gouvernement est tout à votre écoute pour améliorer la situation qui prévaut aujourd'hui et qui n'est pas satisfaisante, vous l'avez parfaitement décrite. Les remboursements au titre de l'assurance maladie à Mayotte ont été altérés par les phénomènes d'immigration qui rendent les fichiers de la caisse d'assurance maladie difficiles à tenir. Leur fiabilité doit donc être parfaitement évaluée afin de s'assurer que les droits ne seront reconnus qu'aux personnes qui ont des titres pour les exercer.

La mise en place de la carte Vitale doit se faire. Mon collègue Xavier Bertrand a eu l'occasion de le rappeler à la Caisse nationale d'assurance maladie par deux fois, en avril et à l'automne derniers. Cette carte permettra bien évidemment de mieux combattre la fraude, si tous les partenaires en font bon usage. Aussi un travail préalable est-il nécessaire pour vérifier les droits des assurés, sinon l'apposition d'une photo ne servirait à rien.

La carte Vitale 2 pourra être diffusée à Mayotte avant même que son déploiement effectif en métropole soit achevé. Mais, pour nous permettre d'y voir plus clair, nous envoyons, Xavier Bertrand et moi-même, une mission. Je souhaite qu'elle vous rencontre afin de mener un travail en commun avec vous en vue d'une plus grande efficacité, dans le cadre que je viens de rappeler.

S'agissant de la prise en charge des Mahorais en métropole, comme de celle des métropolitains à Mayotte, je tiens simplement à souligner que le remboursement est normalement opéré par la caisse d'assurance maladie de rattachement de l'assuré. En outre, comme les Mahorais, les métropolitains peuvent bénéficier de l'avance de frais dans les services hospitaliers de Mayotte.

Enfin, dès le mois prochain, nous adresserons une instruction explicitant un décret d'août 2005 relatif à la coordination des régimes métropolitains et mahorais. Elle facilitera la reconnaissance des assurés sociaux de Mayotte par l'ensemble des professionnels et établissements de santé métropolitains. Je souhaite bien évidemment qu'elle contribue à dénouer certaines situations, que vous nous avez signalées et qui ne sont à l'évidence pas satisfaisantes.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Mansour Kamardine.

**M. Mansour Kamardine.** Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse. S'agissant de cette préoccupation majeure, sachez comme je suis sensible à la diffusion de cette circulaire qui interviendra, je l'espère, dès le mois prochain.

S'agissant de l'immigration, j'ai déjà eu l'occasion de la dénoncer ici avec une extrême vigueur car elle constitue un frein au développement de Mayotte dans tous les domaines. Néanmoins, elle ne doit pas servir de prétexte. Le déploiement de la carte Vitale, loin d'empêcher le contrôle et la lutte contre la fraude, y contribuerait activement. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité, dès le début, que la carte Vitale 2, avec photo incorporée et capacité de mémoire étendue, soit mise en place, afin de permettre aux uns et aux autres de mieux identifier les patients.

#### FRAIS DE TRANSPORT DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU SYSTÈME DE SANTÉ

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Yves Cousin, pour exposer sa question, n° 1906.

**M. Jean-Yves Cousin.** Monsieur le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, je souhaite appeler votre attention sur les frais de déplacement engagés individuellement par les représentants des usagers des instances telles que les conférences sanitaires de territoire pour se rendre aux réunions de travail conduisant à la réalisation des projets médicaux de territoire.

Selon l'étendue de ces territoires, les frais de déplacement peuvent être significatifs et, les représentants des usagers étant bénévoles, ils aimeraient à juste titre savoir s'il ne serait pas envisageable de prévoir une prise en charge de ces dépenses par les agences régionales de l'hospitalisation. Ceux qui disposent de moyens limités pourraient sinon avoir des difficultés à assurer entièrement, en toute indépendance, leur mission au service de la qualité de la santé et de la prise en charge des patients.

Comme vous le savez, j'anime un territoire étendu, situé au sud-ouest de la Basse-Normandie, allant d'Avranches-Granville à La Ferté-Macé, et je voudrais souligner la forte implication des représentants des usagers et saluer la qualité de leur travail et de leur participation. La prise en charge de leurs frais de déplacement me paraîtrait répondre à un élémentaire souci d'égalité.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

**M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.** Monsieur Cousin, je voudrais, à travers vous, remercier tous nos concitoyens qui donnent de leur temps bénévolement, avec beaucoup de disponibilité et d'efficacité, pour permettre d'améliorer la qualité de l'offre de soins dans nos territoires, en nous faisant part de leur expérience, de leurs réflexions, et en portant les revendications de la population. Leur contribution est d'autant plus importante qu'il s'agit de territoires à dominante rurale, où l'exigence d'accès aux soins a partie liée avec l'exigence de sécurité, exigence dont le respect est nécessaire si nous voulons assurer à nos concitoyens que le maintien en milieu rural est de nature à leur apporter les mêmes garanties qu'à leurs compatriotes qui habitent les villes. Dans votre région, que je connais bien et où je sais votre implication personnelle dans les questions de santé, cela est donc indispensable.

Dès lors, la moindre des choses est de défrayer nos bénévoles, qui s'engagent avec tant de désintéressement. Il ne faut plus qu'ils en soient, comme on dit, de leur poche. Cette situation, je ne l'accepte pas plus que vous. C'est la raison pour laquelle j'ai donné les instructions nécessaires à

l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie pour que soient indemnisés tous les usagers membres des conseils d'administration des établissements de santé, du comité régional d'organisation sanitaire ou qui participent aux conférences sanitaires de territoire. Cela s'impose d'autant plus que le code de la santé publique le prévoit. Il peut y avoir eu ici ou là des lenteurs et je vous remercie de me les avoir signalées. Nous y avons porté remède immédiatement de sorte que nos concitoyens puissent continuer à participer à ces instances sans avoir à prendre en charge des frais qui ne doivent pas leur incomber.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Yves Cousin.

**M. Jean-Yves Cousin.** Je remercie M. le ministre de son implication personnelle et tiens à lui dire, au nom de l'ensemble des médecins et directeurs de centres hospitaliers ou de cliniques, à quel point je me réjouis de cette décision. Je ne manquerai pas d'en faire part aux usagers lors de la prochaine conférence de territoire que je serai amené à animer.

#### OUVERTURE D'UN SERVICE DE NEUROCHIRURGIE AU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Gallez, pour exposer sa question, n° 1908.

**Mme Cécile Gallez.** Monsieur le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, dans la région Nord-Pas-de-Calais, qui représente quatre millions d'habitants, seul le CHRU de Lille est habilité à pratiquer la neurochirurgie. Il y a donc dans cette discipline un gros problème de saturation déjà relevé par le schéma régional d'organisation des soins pour la période 1999-2004.

La neurochirurgie est une activité qui relève désormais d'un niveau de planification interrégional, regroupant le Nord-Pas-de-Calais, la Picardie et les deux Normandie. Or le centre hospitalier de Valenciennes, hôpital de référence pour le bassin de santé du Hainaut, et établissement de recours en amont du CHRU de Lille, semble particulièrement bien placé pour accueillir un service de neurochirurgie, tant au plan géographique que technique.

Cela permettrait d'améliorer l'accès à des soins neurochirurgicaux de qualité pour la population du sud-est du département du Nord et du nord de la Picardie, regroupant environ 800 000 habitants. Actuellement, les patients du bassin du Hainaut représentent 15 à 20 % des séjours en neurochirurgie du CHRU de Lille. Ces chiffres permettent d'estimer la clientèle potentielle du centre de Valenciennes à un niveau de 600 patients environ, dont au moins 200 – et peut-être 300 – interventions crâniennes, ce qui est supérieur aux critères d'activité fixés pour la création d'un plateau technique.

En outre, le centre hospitalier de Valenciennes possède déjà un service de neurologie de très grande qualité, qui assure la prise en charge neurovasculaire, un service d'exploration fonctionnelle neurologique et un centre d'activité clinique de neuroradiologie doté d'un plateau complet d'imagerie médicale. Un secteur de surveillance en unité neurovasculaire est en cours de reconnaissance, avec pour objectif la prise en charge d'au moins 1 000 accidents vasculaires cérébraux sur le Hainaut. L'apparition d'un service chirurgical apparaîtrait donc tout à fait complémentaire pour cette activité.

Le centre hospitalier de Valenciennes a déjà identifié des locaux au sein de son bâtiment de haute technologie médicale qui, ayant reçu un financement du programme Hôpital 2007, ouvrira fin 2008. Un service de 20 lits d'hospitalisation et 6 places de réanimation neurochirurgicale a été intégré au plan directeur de l'établissement. Les moyens pour le diagnostic – IRM, scanners, TEP – sont en place, de même que les moyens humains nécessaires.

Toutefois, il est à craindre que le centre hospitalier de Valenciennes ne soit même pas autorisé à déposer un dossier dans le cadre du schéma interrégional dans la mesure où ces schémas ne concernent que les implantations nouvelles. Or, en l'espèce, il ne s'agit pas d'une implantation nouvelle.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande s'il est envisageable que le centre hospitalier soit autorisé à ouvrir un service de neurochirurgie complet dans le cadre de son projet Hôpital 2007.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

**M. Philippe Bas,** *ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.* Madame la députée, vous me posez une question très difficile dans la mesure où je suis tenu par des procédures que j'ai moi-même mises en place. À ce titre, il est prévu que l'ouverture d'un nouveau service de neurochirurgie soit intégrée dans une démarche régionale, pour des raisons que chacun comprend d'ailleurs. Il faut en effet veiller partout en France à la bonne articulation de l'offre de soins, vérifier la réalité des besoins, etc.

Ce processus, qui a été engagé, doit aboutir en septembre ou octobre prochain. Je ne peux donc pas aujourd'hui vous apporter de réponse définitive parce que je ne sais pas moi-même à quoi aboutira cette concertation.

Néanmoins, j'ai bon espoir parce que l'hôpital du Hainaut est l'établissement de référence pour l'ensemble du territoire du Hainaut. Vous soulignez à juste titre que le centre hospitalier universitaire de Lille comporte une activité neurochirurgicale qui tourne à plein régime. Au moment où nous engageons ce travail d'évaluation des besoins, de concertation, de réflexion concertée, il y a place pour l'examen de cette possibilité d'ouvrir un service de neurochirurgie dans l'établissement de référence pour l'ensemble du territoire du Hainaut, dont vous défendez naturellement le développement.

Il y a là un bassin de population de 800 000 habitants, ce qui est considérable. Le centre hospitalier de Valenciennes a donc un rôle majeur à jouer pour l'avenir. Nous devons cependant veiller à ce que ce centre garantisse l'équilibre économique et financier de ses activités actuelles. Et c'est dans ce cadre qu'une démarche de projet pour Valenciennes doit en priorité conforter sa place d'établissement de référence pour le Hainaut.

Si aucune décision ne peut être prise à ce jour, je tenais, madame la députée, à vous faire une réponse d'ouverture sur la question que vous m'avez posée.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Cécile Gallez.

**Mme Cécile Gallez.** Monsieur le ministre, je me permets de vous rappeler que les trois arrondissements du Hainaut connaissent depuis longtemps un taux de chômage très élevé. Les gens n'ont pas beaucoup d'argent et s'il n'y a que 100 kilomètres pour se rendre à Lille, il faut souvent deux heures et demie car l'autoroute est saturée et tout le monde



n'a pas les moyens de prendre une chambre d'hôtel pour simplifier les choses. Il me semble envisageable de créer un véritable partenariat avec le CHRU de Lille. Cela donnerait un nouvel élan à notre secteur, qui a été défavorisé pendant longtemps.

#### SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Paul, pour exposer sa question, n° 1918.

**M. Daniel Paul.** Monsieur le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, à la fin de 2006, le groupe hospitalier du Havre présentait un déficit de 14 millions d'euros. Plus grand hôpital général de France, au cœur d'une région qui cumule pathologies et morbidité lourdes, le groupe hospitalier du Havre est sous-doté en moyens humains et financiers. Il manque en effet 103 praticiens pour atteindre la simple moyenne nationale, le service d'ophtalmologie fonctionne avec un mi-temps d'ophtalmologiste ; radiologie et psychiatrie sont sinistrées. Quant aux personnels, les situations précaires explosent. Et comme la T2A dépend du nombre d'actes, donc du nombre de médecins, la dotation budgétaire est insuffisante.

S'agissant des soins de suite, dont la Cour des comptes a pointé la carence, il manque au Havre 128 lits. Pour dix lits de médecine et de chirurgie, Le Havre a 1,82 lit de SSR, la Haute-Normandie 3,57, alors que la moyenne nationale est de 4,02 ! La politique de l'ARH ignore les spécificités de la région havraise et, loin de corriger les carences de la T2A, elle aggrave les difficultés et les disparités.

Alertés depuis plusieurs années, le ministère et l'ARH ignorent les interventions. Le président du conseil d'administration a témoigné des non-réponses des tutelles à ses courriers. Ma dernière lettre, relative à la situation de la psychiatrie et aux menaces d'une concurrence privée, n'a reçu que votre accusé de réception. Le directeur de l'ARH aurait même indiqué aux syndicats il y a quelques semaines ignorer la dégradation de la situation de la psychiatrie.

Face au scandale, on peut craindre que l'ARH veuille imposer une nouvelle réduction de l'offre de soins et la presse havraise de ce matin fait état des premiers résultats des négociations : réduction de l'offre de soins, suppressions de lits et de services, nouvelle réorganisation. Il en résulterait une aggravation du déficit lié à la baisse d'activité, au non-financement des activités d'intérêt général et des mesures statutaires, avec plus de difficultés pour attirer et retenir les praticiens, à moins que l'objectif ne soit d'affaiblir sans cesse l'hôpital public, et donc en réalité, comme le pensent de plus en plus de Havrais, de favoriser le secteur privé.

Pourtant, les responsables de l'hôpital n'ont fait qu'appliquer votre politique. Mais, aujourd'hui, la réalité s'impose, celle d'un territoire qui cumule les difficultés et d'un hôpital public mis dans l'impossibilité d'y faire face, ce qui explique – et je cite la page 7 du procès-verbal du conseil d'administration du 7 octobre que je tiens à votre disposition « l'inquiétude légitime sur la diminution des recettes car elle pourrait mettre l'hôpital en grande difficulté ».

C'est d'une autre politique qu'à besoin aujourd'hui le GHH, lui assurant des ressources pérennes, mais en attendant sa mise en œuvre votre responsabilité est de lui donner une dotation financière suffisante et immédiate pour qu'il sorte des difficultés actuelles.

Ma question est donc simple : plutôt que d'opérer une nouvelle saignée sur les moyens de l'hôpital du Havre, allez-vous prendre en compte la réalité havraise, en allouant une dotation exceptionnelle et en demandant à l'ARH de mieux prendre en compte nos spécificités ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

**M. Philippe Bas,** *ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.* Monsieur le député, avec tous les crédits qui ont été mobilisés au fil des années, et encore récemment, en faveur de l'hôpital du Havre, je suis stupéfait que vous puissiez parler de saignée ! Au contraire, c'est d'une transfusion qu'il s'est agi jusqu'à présent.

Le maire du Havre, en sa qualité de président du conseil d'administration, a effectivement alerté le ministre de la santé et des solidarités sur la situation de l'hôpital et le Gouvernement a eu le plaisir de lui confirmer un certain nombre de décisions qui montrent à quel point le Gouvernement se préoccupe de l'avenir de cet établissement.

La situation financière du groupe hospitalier du Havre, vous la connaissez : dans un passé récent, le groupe a connu des difficultés financières importantes qui ont conduit à la mise en place d'un plan de redressement financier dans le cadre d'un protocole signé en juillet 2002 et qui s'est décliné sur trois ans, de 2002 à 2004.

Pour la mise en œuvre de ce plan, le groupe hospitalier a bénéficié de moyens supplémentaires exceptionnels qui se sont établis à 15 millions d'euros.

**M. Daniel Paul.** Je vais vous donner les véritables chiffres, monsieur le ministre !

**M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.** Fin 2005, l'établissement présentait une situation budgétaire quasiment équilibrée, grâce à la mise en œuvre de ce plan. Pour 2006, un déficit prévisionnel de 11,3 millions d'euros a été inscrit. Cette situation a fait l'objet d'une lettre d'observation de l'Agence régionale de l'hospitalisation le 5 juillet 2006, qui mettait en garde l'établissement quant au risque de dégradation d'une situation déjà fragile, notamment concernant l'objectif d'activité retenu et l'évolution des dépenses de personnel.

Malheureusement, le suivi de l'exécution budgétaire au cours de l'exercice 2006 a montré une dégradation rapide et importante de la situation par rapport à ce point de départ qui était insatisfaisant.

Cette situation financière imposait deux types d'actions.

La première a été d'accompagner l'établissement dans le cadre de la clôture de l'exercice 2006. Le président du conseil d'administration en a été informé. C'est à ce titre que l'agence régionale a accordé un total de 7,6 millions de crédits non reconductibles, complétés d'une dotation exceptionnelle de 1,8 million de provisions en faveur des investissements en cours.

Vous le voyez, le groupe hospitalier du Havre est fortement soutenu. Bon nombre d'établissements rêveraient, alors même que leur gestion aurait été moins critiquable, d'avoir un soutien public aussi fort.

La deuxième série d'actions consiste, en collaboration avec les gestionnaires de l'établissement, à identifier très précisément les causes du dérapage de 2006, en évaluant celles qui relèvent d'une situation conjoncturelle et celles qui sont structurelles. Cette phase de diagnostic est indispensable à très court terme pour prendre les bonnes décisions et dresser un état prévisionnel des recettes et des dépenses 2007 réalistes dans le cadre d'une montée en charge de la tarification à l'activité à hauteur de 50 %, mais cette phase de diagnostic doit également être le support de l'élaboration à court terme d'un plan d'action en vue d'une consolidation de l'établissement. Car nous n'avons pas d'autre objectif que de permettre à cet établissement de fonctionner. Je vous fais le crédit d'être sincère dans votre démarche et je suppose que vous ne ferez pas de procès d'intention...

**M. Daniel Paul.** Si !

**M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.** ... à un gouvernement qui mobilise autant de crédits pour venir en aide à un établissement qui rencontre des difficultés réelles.

Une réunion très récente entre l'ARH et l'équipe de direction administrative et médicale de l'établissement a permis de tracer les grandes lignes de l'élaboration du plan d'action et son calendrier.

Enfin, de manière à soutenir le centre hospitalier du Havre et à accélérer la recherche urgente de solutions durables, j'ai décidé d'affecter à cette tâche un conseiller général des établissements de santé. Il interviendra dans les prochaines semaines, en appui de la nouvelle direction de l'établissement et en lien étroit avec l'agence régionale de l'hospitalisation.

S'agissant des spécificités havraises, que vous avez soulignées et qui doivent être prises en compte, le schéma régional de l'organisation sanitaire pour 2006-2011 a prévu un développement important de l'activité de soins de suite et de réadaptation sur le territoire de santé du Havre – plus 50 % par rapport à 2004, soit la plus forte augmentation de toute la région – et en hospitalisation à domicile. Dans le domaine des soins de suite et de réadaptation, un partenariat entre le centre hospitalier et un site privé...

**M. Daniel Paul.** Nous y voilà !

**M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.** ... permettrait d'apporter très rapidement une réponse adaptée pour les Havrais.

Pour ce qui est de la psychiatrie, trois priorités ont été définies : le développement d'une unité enfants-adolescents sur le site du Havre, une maison d'accueil spécialisée pour personnes handicapées, et une structure d'hospitalisation complète supplémentaire susceptible de diversifier les modalités de réponse aux pathologies mentales. Sur ce dernier point, je précise qu'un établissement privé a déposé une demande d'autorisation pour l'implantation d'un nouvel établissement. L'examen de cette demande est en cours d'instruction.

**M. Daniel Paul.** La réponse doit tomber aujourd'hui.

**M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.** Enfin, l'ARH est en discussion avec l'établissement sur les grandes lignes du futur contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Il visera à consolider l'offre de soins, non seulement en confortant ses activités de base dont certaines

sont aujourd'hui très fragiles – la radiologie, l'anesthésie, la médecine notamment –, mais également ses spécialités : cancérologie, filière neuro-vasculaire, pneumologie.

Monsieur le député, j'espère vous avoir convaincu que la situation du centre hospitalier du Havre fait l'objet d'un soutien constant de l'ARH et de mes services. L'objectif est d'établir, à très court terme, un diagnostic partagé et de bonne foi, en arrêtant des actions concertées, et de les mettre en œuvre. Moins de cris et d'annonces à tout va : je souhaite pour le moment de la méthode, de la concertation et de l'objectivité, convaincu que je suis que c'est le meilleur moyen pour le centre hospitalier de renouer avec une situation financière saine. C'est le gage de sa pérennité et de son développement au service des besoins sanitaires de la population de l'agglomération havraise.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Daniel Paul.

**M. Daniel Paul.** Monsieur le ministre, votre réponse ne me surprend pas et je n'attendais pas autre chose de la part du Gouvernement. Je voudrais seulement citer devant vous les propos du président du conseil d'administration du groupe hospitalier du Havre, M. Rufenacht, qui est votre ami. En octobre dernier, le procès-verbal mentionne : « M. Rufenacht partage l'analyse et estime que la surdité – il a refusé le mot « autisme » – à l'égard des préoccupations du groupe hospitalier du Havre est absolument intolérable. » Ce message s'adresse notamment à M. Brière, mais M. Rufenacht souhaite le diffuser à tous les niveaux, y compris gouvernemental. « Il peut lui-même témoigner des non-réponses de la tutelle à ses courriers et pense qu'il est inacceptable de se réfugier dans un tour d'ivoire, plutôt que de se réunir pour analyser les difficultés. » Je pourrais lire les dix pages du compte rendu du conseil d'administration, qui a fait le point et qui contredit totalement, monsieur le ministre, ce que vous venez d'affirmer.

En réalité, vous avez fait le choix d'ignorer depuis des mois la situation spécifique de la région havraise. Vous avez évoqué les spécificités en question, mais, sans les prendre en compte. Ce ne sont pas moins de 103 postes de praticiens qui manquent dans cet hôpital. Comment voulez-vous que la dotation budgétaire, calculée en fonction du nombre d'actes faits dans l'établissement, puisse suffire pour un territoire qui est touché par des pathologies et des difficultés diverses ? En fait, monsieur le ministre, vous réduisez les moyens du public pour mieux faire le lit du privé ! C'est bien ce qui sous-tend le projet dont vous avez parlé. On en connaît la teneur ! Il s'agit tout simplement de faire un cadeau supplémentaire à la Générale de santé...

**M. Albert Facon.** Très juste !

**M. Daniel Paul.** ... de façon à lui permettre de prendre pied dans les secteurs les moins déséquilibrés du groupe hospitalier du Havre. Cela se fera en catimini, mais cela se fera si vous restez en place. Et c'est pour cela que vous mettez en difficulté le groupe hospitalier du Havre depuis plusieurs années.

**M. Albert Facon.** Bien dit !

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.** Madame la présidente, je ne prolongerai pas exagérément cet échange, mais la réponse de M. Paul est attentatoire à l'honneur du Gouvernement.

**M. Albert Facon et M. Daniel Paul.** C'est pourtant la vérité !

**M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.** Nous avons dans notre pays une hospitalisation publique, une hospitalisation privée à but non lucratif et une hospitalisation privée qui détient des cliniques.

**M. Albert Facon.** Et celle-là, vous l'aimez bien !

**M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.** Ce système existe depuis toujours, il existait déjà quand les communistes appartenaient au gouvernement. (*Exclamations sur les bancs du groupe des député-e-s communistes et républicains et du groupe socialiste.*)

Nous ne cherchons pas à opposer un secteur à l'autre. Nous sommes au contraire dans une démarche de coordination et de convergence.

**M. Daniel Paul.** C'est le principe des vases communicants !

**M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.** Et le Gouvernement, quand il prend ses décisions, n'a pas d'autre but que l'intérêt général, c'est-à-dire la santé de nos compatriotes.

**M. Axel Poniatowski.** Très bien !

#### PERSPECTIVES DES SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE DANS L'AUDE

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Dupré, pour exposer sa question, n° 1897.

**M. Jean-Paul Dupré.** Je souhaite attirer tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur la problématique des services d'urgence en milieu rural, en particulier dans la haute vallée de l'Aude, que j'ai l'honneur de représenter.

Les contraintes et les besoins des zones rurales en matière de santé sont, par essence, bien différents de ceux des milieux urbains et, même entre elles, il règne de grandes disparités, pour ne pas dire des inégalités. Certaines régions comportent en effet un plus grand nombre de zones défavorisées sur le plan sanitaire. Manque de médecins et difficultés d'accès aux structures de soins sont le lot commun de ces zones, parmi lesquelles la haute vallée de l'Aude, plus particulièrement ses hauts cantons – Axat, Belcaire et Quillan. Et chacun sait que les années à venir vont être marquées par un vieillissement accentué de la population, mais aussi, hélas ! par le départ en retraite de nombreux praticiens. Au plan national, le nombre de médecins en activité passera en effet de 205 200 en 2006 à 186 000 en 2015. Un tel recul sera, à n'en pas douter, fortement préjudiciable aux territoires ruraux.

Cette situation particulièrement préoccupante appelle la mise en œuvre de mesures spécifiques. Aussi est-il nécessaire, à l'heure où la prochaine génération de schémas régionaux de l'organisation sanitaire est en cours de finalisation, de confirmer la présence du service mobile d'urgence et de réanimation basé sur la commune de Quillan.

Il est en outre souhaitable de permettre aux médecins urgentistes de prodiguer dans les locaux qui les hébergent, entre deux interventions extérieures, des soins dits de « bobologie ». Or la loi actuelle ne les y autorise pas, sauf dérogation. Une telle réforme aurait le triple avantage de soulager les médecins de garde, de désengorger les urgences des hôpitaux et des CHU – où se rendent un nombre considérable de patients qui n'ont pas grand-chose à y faire – et de réaliser d'importantes économies d'échelle.

Comptez-vous monsieur le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, pérenniser l'indispensable SMUR de Quillan et, plus généralement, améliorer le dispositif des urgences en milieu rural ?

**Mme la présidente.** La parole est M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

**M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.** Monsieur le député, le schéma régional d'organisation des services mobiles d'urgence et de réanimation – les SMUR – de la région Languedoc-Roussillon, qui a été adopté, a prévu le maintien de l'antenne SMUR à Quillan, compte tenu de l'éloignement de la zone concernée. De ce fait, le département de l'Aude dispose d'une excellente couverture, avec quatre points de départ – Carcassonne, Narbonne, Castelnaudary et Quillan – et offre la couverture territoriale la plus dense de la région.

Malgré la faible activité de l'antenne de Quillan, qui justifie sans doute en partie votre question, son maintien est aujourd'hui acquis. La question de sa pérennité ne se pose donc plus.

Pour ce qui concerne la possibilité pour les médecins urgentistes de l'antenne de pratiquer aussi des actes qui ne relèvent pas de la médecine d'urgence, la réponse est plus délicate dans la mesure où nous avons des exigences réglementaires qui valent pour l'ensemble du territoire national. Nous ne voudrions pas qu'un médecin urgentiste, parce qu'il est occupé à délivrer des soins ordinaires, ne puisse pas accomplir correctement sa mission. Il faut donc trouver un compromis acceptable. Or la réglementation est actuellement très stricte sur ce point. Je suis prêt à envisager d'éventuels assouplissements que pourrait dicter le bon sens, mais à condition de ne pas remettre en cause la priorité à l'urgence et à la réanimation dans les antennes mobiles.

Pour répondre aux besoins d'une population isolée, une solution consiste à mettre en place une organisation de la médecine libérale qui garantisse la permanence des soins, dans un lieu qui pourrait être l'hôpital local.

Concernant le maintien d'une offre de médecine libérale dans ce secteur assez éloigné des grands centres, son classement en zone déficitaire n'avait pas été retenu dans un premier temps, mais une prochaine révision du zonage doit intervenir prochainement. Si la zone que vous avez citée était requalifiée, les médecins auraient alors droit aux majorations conventionnelles prévues. Elles sont de nature à favoriser leur maintien sur place, voire à attirer leurs jeunes confrères.

Soyez rassuré, monsieur le député : en tout état de cause, le service mobile d'urgence et de réanimation de Quillan sera maintenu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Paul Dupré.

**M. Jean-Paul Dupré.** Monsieur le ministre, permettez-moi de faire preuve d'insistance, s'agissant de l'accès aux soins en milieu rural, en particulier dans la haute vallée de l'Aude. Les populations sont déterminées à bénéficier des mêmes conditions que partout ailleurs. Un classement en zone spécifique serait une excellente chose, mais, dans l'intervalle, il serait hautement souhaitable que les urgentistes puissent fournir un service immédiat de façon à éviter aux habitants des allées et venues longues et nombreuses

vers les urgences de l'hôpital général de Carcassonne qui est complètement débordé. La presse s'en est d'ailleurs fait l'écho il y a quelques jours.

#### DYSFONCTIONNEMENTS DE LA LIGNE A DU RER

**Mme la présidente.** La parole est à M. Axel Poniatowski, pour exposer sa question, n° 1916.

**M. Axel Poniatowski.** Monsieur le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, je souhaite appeler votre attention sur les nombreux dysfonctionnements qui affectent la desserte du RER A à partir de Cergy-Pontoise, engendrant des désagréments répétés pour les usagers de cette ligne, désagréments qui se sont accentués de façon notable depuis un an, puisqu'ils sont quasiment devenus quotidiens.

En raison des récriminations et des interpellations fréquentes de mes administrés, je me suis régulièrement rendu sur place depuis six mois en vue d'établir un constat de la situation. J'ai ainsi pu constater par moi-même les dysfonctionnements que les habitants de Cergy et de ses alentours subissent aux heures de pointe, c'est-à-dire de 6 h 30 à 8 h 30 du matin. Beaucoup d'entre eux m'ont fait part sur place de leur exaspération et de leur mécontentement et je dois vous dire, monsieur le ministre, que je comprends leur contrariété. En effet, il ne se passe pas de jour sans qu'à l'aller ou au retour les usagers soient victimes d'une défaillance de la ligne, qu'il s'agisse de retards de trains ou d'annulation pure et simple de rames en raison de défaillances techniques, d'absence de personnel ou d'actes de malveillance. Ces perturbations sont rarement signalées, ce qui ne fait qu'ajouter à l'exaspération des usagers.

Vous imaginez bien, monsieur le ministre, les conséquences d'une telle situation pour ceux de nos compatriotes qui dépendent de l'utilisation de ces transports en commun et qui y passent déjà deux à trois heures par jour lorsque le service fonctionne normalement. Inutile donc d'insister sur le temps supplémentaire en cas de perturbation ! Peut-on du reste encore réellement parler de pérennité du service public ?

Certains usagers se sont malheureusement remis à utiliser leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail, contribuant ainsi à engorger un peu plus l'A 15 et l'A 86, alors que la politique des pouvoirs publics consiste évidemment à les en dissuader.

Je constate que face à une telle situation, pourtant connue des autorités publiques, la région et l'État ont tendance à se renvoyer la balle : la première botte en touche, estimant qu'elle ne dispose pas des moyens financiers suffisants pour faire face à ses obligations d'entretien ; le second, nous le savons, privilégie quant à lui depuis plus de vingt ans le train à grande vitesse au détriment de la modernisation du trafic ferroviaire de banlieue.

Même si des pistes d'améliorations ont été apportées sur le RER A en direction de Cergy – il s'agit de quelques rames supplémentaires à deux niveaux ainsi que de l'augmentation de la fréquence durant les week-ends –, cela reste parfaitement insuffisant.

Ma question est donc simple : monsieur le ministre, quelles dispositions concrètes le Gouvernement entend-il mettre en place afin de remédier à l'ensemble de ces dysfonctionnements et sous quel délai ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

**M. Dominique Perben, ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.** Monsieur le député, vous avez raison de rappeler les difficultés de la ligne A du RER qui résultent de l'augmentation très forte du trafic : plus de 15 % entre 2003 et 2006. La ligne, qui transporte régulièrement plus de 1 million de passagers par jour, est exploitée par la RATP, à l'exception des branches de Cergy et de Poissy qui, au-delà de Nanterre-Préfecture, sont exploitées par la SNCF. Une telle croissance, dont on peut se féliciter puisqu'elle traduit le caractère attractif de ce moyen de transport, crée toutefois quelques incidents, notamment quant à la ponctualité des trains, qui s'est détériorée depuis 2006 du fait de retards en cascade difficiles à résorber en raison de l'intensité du trafic.

C'est pourquoi la RATP a décidé de renouveler la voie aux points les plus sensibles à partir de cette année et d'expérimenter un nouveau système d'alimentation en énergie électrique, avec pour objectif de rendre plus fiable le fonctionnement de l'ensemble de la ligne.

En ce qui concerne le matériel roulant – un élément important de confort –, quatorze rames à deux niveaux supplémentaires ont été acquises en 2004 et 2005, pour un montant total d'environ 150 millions d'euros. Cet effort sera renforcé, pour un montant de 72 millions d'euros, sur les fonds propres de la RATP, en vue de rénover les trains les plus anciens. Ces rames rénovées seront mises en service dès 2008.

L'ensemble de ces mesures devrait conduire à l'amélioration de la qualité du service rendu à l'ensemble des usagers de la ligne A du RER.

Quoi qu'il en soit, même si les deux entreprises exploitantes sont des entreprises publiques nationales, je dois rappeler que l'organisation et le financement des transports de voyageurs en Île-de-France relèvent de la compétence du Syndicat des transports d'Île-de-France, le STIF, autorité organisatrice des transports en Île-de-France. Ce syndicat, vous le savez, a été transformé le 1<sup>er</sup> juillet 2005 en un établissement public territorial présidé par le président de la région : il appartient donc désormais aux collectivités locales de définir les priorités et d'assurer les financements nécessaires, notamment des modalités d'amélioration plus importantes que celles que je viens d'évoquer à l'initiative de la RATP en ce qui concerne la desserte de la ligne A du RER.

Toutefois, je tiens à rappeler que si, en raison de la décentralisation, l'autorité organisatrice est aujourd'hui un établissement public représentant les collectivités territoriales, l'État a pris et maintenu des engagements financiers très importants, notamment un transfert de 547 millions d'euros aux collectivités membres du STIF dans le cadre de la décentralisation du syndicat, auxquels il convient d'ajouter 400 millions pour la rénovation du matériel roulant ferroviaire, ce qui montre bien la volonté de l'État d'accompagner les efforts que ne manquera pas de faire également le STIF au-delà des mesures décidées par la RATP que je viens de rappeler.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Axel Poniatowski.

**M. Axel Poniatowski.** Je tiens de nouveau à appeler l'attention du M. le ministre sur le fait que l'augmentation de la population sur la ville nouvelle de Cergy-Pontoise s'accroît. Il s'agit déjà de la circonscription la plus peuplée de France, avec plus de 200 000 habitants. J'ai récemment inauguré deux nouveaux quartiers, l'un à Saint-Ouen-l'Aumône, l'autre à Cergy-le-Haut : chacun représente une

augmentation de 2 000 habitants ! Cette ville nouvelle connaît une véritable explosion démographique. J'espère que les moyens que vous annoncez seront suffisamment !

Du reste, les Cergy-Pontains comprennent d'autant moins la situation que le trafic, notamment sur les Yvelines, Poissy et Saint-Germain-en-Laye, est satisfaisant, en raison d'un nombre de rames sensiblement supérieur à celui qui dessert Cergy-Pontoise. Cet aspect-là du problème est assez incompréhensible.

DESSERTE FERROVIAIRE DE MELUN  
ET RÉORGANISATION DE LIGNE D DU RER

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Claude Mignon, pour exposer sa question n° 1914.

**M. Jean-Claude Mignon.** M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, je souhaite une nouvelle fois appeler votre attention sur l'amélioration de la desserte ferroviaire de l'agglomération melunaise, chef-lieu du département de Seine-et-Marne, ainsi que sur la réorganisation de la ligne D du RER.

Le dossier relatif à la desserte ferroviaire de l'agglomération melunaise, vieux de plus de dix ans, mérite qu'une solution de bon sens voie enfin le jour. Il en va de l'avenir économique de l'ensemble de l'agglomération comme du respect des usagers confrontés quotidiennement à des conditions de transports souvent très désagréables.

En effet, afin de parvenir à un plan de déplacements urbains cohérent, des mesures appropriées en termes de transports ferroviaires sont incontournables : elles doivent naturellement compléter le projet essentiel de contournement routier de l'agglomération. C'est pourquoi j'ai évoqué ici même à de multiples reprises la réalisation de la tangentielle Ouest-Sud, le transport en commun en site propre entre Melun et la ville nouvelle de Sénart, la mise en œuvre du contrat de pôle et la nouvelle gare de Dammarie-lès-Lys, l'arrêt supplémentaire de trains grandes lignes à la gare de Livry-sur-Seine, la mise en œuvre du schéma directeur des Liaisons Douces et l'arrêt de trains directs à la gare du Mée-sur-Seine.

La réalisation de ce dernier projet devient de plus en plus urgente. En effet, chaque jour, l'afflux d'usagers se rendant à la gare de Melun, située au sud de la Seine, entraîne des difficultés importantes de circulation et de stationnement, les ponts sur la Seine constituant immanquablement un goulot d'étranglement pour les usagers venant du nord de l'agglomération. Aux bouchons s'ajoute la difficulté de stationner sur des parkings ou aux abords de la gare. Certaines personnes, de plus en plus nombreuses, n'hésitent pas à garer leur véhicule à des centaines de mètres de la gare alors que, dans le même temps, la gare du Mée-sur-Seine, située au nord de la Seine et d'un accès aisé, est peu fréquentée et offre plus de 300 places de parking disponibles et gratuits.

Le bon sens voudrait donc que les deux gares, Melun-Nord et Melun-Sud, bénéficient alternativement de l'arrêt des trains grandes lignes directs jusqu'à Paris, ce qui aiderait à réguler en partie le trafic interne de l'agglomération tout en optimisant les infrastructures existantes. Il est à noter que cette solution, qui présente de réels avantages et est soutenue par l'ensemble des élus de l'agglomération melunaise, ne constituerait pas une perte de temps pour les usagers en provenance ou à destination de la région Bourgogne.

Je vous demande donc de bien vouloir intervenir auprès de nos partenaires institutionnels que sont le Syndicat des transports d'Île-de-France, autorité organisatrice des transports en Île-de-France, la SNCF et Réseau ferré de France, afin que les études nécessaires à la mise en œuvre de ce projet soient enfin lancées.

J'appelle également votre attention sur les projets de réorganisation de la ligne D du RER, afin que cette dernière puisse bénéficier le plus rapidement possible des améliorations souhaitées par l'ensemble des usagers. En effet, chacun s'accorde à souligner que l'adoption du plan d'urgence 2006 pour la ligne D du RER ne correspond que très partiellement à leur attente. Les solutions proposées par le STIF, la SNCF et Réseau ferré de France sont sur de nombreux points inacceptables, du fait que, notamment, elles condamnent un peu plus la ligne Melun-Vallée, ce qui aura pour effet d'augmenter le trafic sur la rive droite de la Seine, déjà saturée, et de renforcer l'usage de la voiture particulière.

En ce qui concerne les autres points, les améliorations effectives ne sont envisagées qu'à l'horizon de 2012. Jusque-là, les usagers seront toujours contraints de prendre les « petits gris », car, même si ceux-ci doivent progressivement disparaître, ces trains d'un autre âge circulent encore et toujours. Certes, je suis conscient des difficultés qu'il y a à assurer la régularité d'une ligne empruntée chaque jour par 470 000 voyageurs : toutefois, nous ne saurions accepter de voir les problèmes récurrents de correspondances et les retards intempestifs peser indéfiniment sur les usagers.

Enfin, la réorganisation de la ligne D doit absolument tenir compte de la sécurité des voyageurs dans les rames et dans les gares. Revenant moi-même de Paris parfois tard dans la nuit par la ligne D, je peux vous assurer que le sentiment d'insécurité de nombreux usagers est largement justifié.

Pouvez-vous donc me préciser, monsieur le ministre, les initiatives qui sont prises afin que la réorganisation de la ligne D du RER réponde à ces souhaits légitimes ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

**M. Dominique Perben, ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.** Monsieur le député, vous le savez, la SNCF comme les pouvoirs publics sont attachés à l'amélioration de la qualité du service rendu aux voyageurs de la ligne D du RER.

Celle-ci souffre de plusieurs difficultés en termes de régularité de l'exploitation, la plus importante d'entre elles tenant à la longueur des missions qui lui sont confiées. La ligne D du RER – faut-il le rappeler ? – s'étend en effet sur 160 km et dessert 57 gares ! La contrainte de régularité est donc très difficile à respecter.

Le Syndicat des transports d'Île-de-France, comme vous l'avez rappelé, est aujourd'hui, dans le cadre de la décentralisation, l'autorité organisatrice responsable de l'organisation et du financement des transports publics en Île-de-France : il lui appartient donc de définir le niveau de service des lignes.

C'est en particulier le cas de la desserte de la gare du Mée. Toutefois, l'idée que vous venez d'exposer me paraît intéressante – nous l'avons déjà évoquée ensemble – et j'ai passé le message aussi bien au STIF qu'à RFF et à la SNCF, en vue de rendre cette gare plus attractive et d'encourager l'utilisation de la voie ferrée depuis une gare plus accessible.

En ce qui concerne l'amélioration de la régularité des trains, le STIF a approuvé fin 2006 – vous l'avez rappelé – un schéma directeur pour le RER D. Ce schéma propose notamment trois scénarios de renforcement de la desserte du plateau de Sénart à l'horizon 2015, scénarios qui feront l'objet d'une concertation publique dès cette année. Afin de soutenir cette démarche, l'amélioration de la desserte sur la ligne D du RER pourrait faire partie des projets retenus dans le cadre du prochain contrat de projets État-région Île-de-France en cours de négociation – tel est mon souhait.

Vous mentionnez également la disparition des « petits gris » et l'augmentation de la régularité de la ligne. Les rames à un niveau dites « petit gris » ont déjà été retirées en juin 2005 aux heures de pointe de l'itinéraire passant par Combs-la-Ville. Au départ de Melun, il ne subsiste plus que quelques trains assurés avec ce matériel. Ces rames disparaîtront complètement après la livraison du futur train des Franciliens, la nouvelle automotrice Transilienne, dont le marché a été conclu à l'automne dernier et qui commencera à être livrée dès 2009. Sur la ligne D, le remplacement des « petits gris » se fera par des rames à deux niveaux Z2N existantes, de façon à homogénéiser le parc et à améliorer ainsi l'exploitation de l'ensemble de la ligne. Simultanément, les rames Z2N sont en cours de rénovation. Du reste, la première rame ainsi rénovée circule depuis le 12 janvier sur le RER D et la rénovation de dix-sept autres rames est prévue en 2007. Il s'agit d'un programme global de 137 rames, prévu sur cinq ans et financé à parts égales par la SNCF et le STIF.

Pour finir, je tiens à rappeler l'effort que l'État a consenti pour la région Île-de-France en participant à hauteur de 400 millions d'euros au financement du matériel roulant ferroviaire, qui contribuera notamment au programme d'acquisition des nouvelles automotrices transiliennes et donc, aussi, à la rénovation des Z2N que je viens d'évoquer. Voilà les réponses que je puis vous apporter, monsieur le député, sur la nécessaire réorganisation de la ligne D du RER.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Claude Mignon.

**M. Jean-Claude Mignon.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse. Je me permets néanmoins d'insister sur le cas de la ligne Melun-Vallée et donc sur l'impérieuse nécessité de réaliser le projet de tangentielle Ouest-Sud sur lequel nous avons déjà beaucoup travaillé depuis de nombreuses années et dont la réalisation réglerait bien des problèmes.

En ce qui concerne mon autre proposition, elle présente l'avantage de ne pas coûter très cher puisqu'il suffirait simplement de considérer qu'il y aurait deux gares principales dans la communauté d'agglomération Melun - Val-de-Seine – celle de Melun-Sud, située dans la commune de Melun, et celle de Melun - Val-de-Seine-Nord, située dans la commune du Mée-sur-Seine. Désormais, la moitié des usagers obligés de venir du Nord pour prendre le train à Melun pourraient le prendre en gare du Mée-sur-Seine à condition, bien évidemment, que le STIF accepte qu'un train direct sur deux s'arrête alternativement à Melun - Val-de-Seine-Sud ou bien à Melun - Val-de-Seine-Nord.

Je sais, monsieur le ministre, que vous vous montrez très soucieux de l'utilisation des deniers publics. Or cette proposition, j'insiste, ne coûte rien.

#### CONSÉQUENCES DES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES SUR LA VALEUR DES TERRAINS

**Mme la présidente.** La parole est à M. Lionnel Luca, pour exposer sa question, n° 1911.

**M. Lionnel Luca.** Ma question concerne les conséquences de la mise en place des plans de prévention des risques, qu'il s'agisse d'inondations ou d'incendies. Ainsi le risque incendie concerne de nombreuses communes de mon département – les Alpes-Maritimes –, mais aussi le département voisin du Var. Je pense en particulier à une commune de ma circonscription, La Gaude, ou à celle de Tanneron dans le Var, qui se trouve dans la même situation.

Ces PPRI – indispensables à la sécurité des habitants – sont mis en place sans que soit forcément menée une ample concertation entre les maires concernés et l'administration. Il en résulte que des propriétaires de longue date se retrouvent dans des zones à risques forts – les « zones rouges » –, alors qu'ils avaient obtenu de la part de l'État, plus exactement de la part des maires à la suite des lois de décentralisation, des permis de construire. Il s'agissait pour certains de biens de famille et, du jour au lendemain, leur propriété se retrouve en zone rouge.

Or, ce qui a été détruit par un incendie ne peut être reconstruit. Si, dans ce cas, le risque était évident, les propriétaires dont les biens n'ont jamais subi de dommage se retrouvent spoliés du seul fait de se retrouver en zone rouge. Ils sont donc dans l'incapacité de vendre leur bien dévalué – à moins de trouver quelqu'un d'assez fou pour acheter une maison dans une zone rouge, ou à moins de le brader à des associations, des marchands de biens qui spéculent sur une évolution de la situation.

Cette question prend de l'importance dans nos départements.

**M. Thierry Mariani.** Absolument !

**M. Lionnel Luca.** Nombre de propriétaires s'estimant lésés constituent des associations.

Ne peut-on réviser la définition des zones rouges afin que les propriétés en question soient situées en zone bleue dès lors qu'elles seraient assorties des précautions nécessaires, afin d'éviter que les propriétaires ne soient spoliés ? Ou alors, si c'est impossible, peut-on envisager l'indemnisation des propriétaires qui avaient obtenu en toute légalité un permis de construire ?

Même si je connais la jurisprudence du Conseil d'État et si je ne doute pas que vous vous en prévaudrez, je souhaitais vous sensibiliser à ce problème. Peut-être les PPRI tels qu'ils sont actuellement définis pourraient-ils être discutés en concertation avec les maires concernés – tout de même pourvus du sens des réalités, de bon sens –, de manière à éviter une spoliation qui trouvera sa solution, si le droit français ne le permet pas, auprès de la Cour européenne de justice.

**M. Thierry Mariani.** C'est en effet un vrai problème !

**M. Patrice Martin-Lalande.** Nous espérons une bonne réponse.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

**M. Dominique Perben, ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.** Monsieur Luca, je comprends bien la question que vous posez et vous avez vous-même évoqué la jurisprudence constante en la matière. Vous ne serez donc pas surpris que je vous rappelle que les plans de

prévention des risques sont annexés aux POS et aux PLU et que leurs règles sont opposables aux demandeurs d'autorisations de construire. Ces règles s'imposent et ne sont pas susceptibles de donner droit à des indemnisations.

La réponse à votre question est double.

D'abord, il est indispensable de bien se souvenir que les contraintes affectant la nature de la propriété répondent à un risque bien réel, qu'un document l'atteste ou non. Ce n'est donc pas un acte irréfléchi de l'administration qui conduit à une dévalorisation, mais l'existence d'un vrai risque, comme le montre votre propre interrogation sur le point de savoir qui pourrait bien acheter une propriété dans une zone rouge.

Ensuite, il faut se montrer très attentif à la définition de ces périmètres qui suppose un travail à la fois administratif et technique mais aussi une meilleure connaissance du territoire afin de mieux déceler l'existence éventuelle de risques. D'où la nécessité d'une vraie concertation entre les services et en particulier avec les élus, de façon à déterminer la réalité des risques et à résoudre la question de l'indemnisation qui ne se pose dès lors plus du tout dans les mêmes termes. Voilà de quelle manière je comprends votre question.

Je vais rappeler aux directeurs départementaux de l'équipement et aux préfets que cette concertation doit être effective et qu'une recherche complète doit être menée sur la manière dont l'État doit assurer la sécurité de nos concitoyens, rôle auquel le Parlement le rappelle souvent. On sait bien, en effet, ce qui se passe lorsque survient une catastrophe. Aussi doit-on veiller à cette consultation régulière avec « le terrain » afin de définir des périmètres aussi conformes au vrai risque que raisonnables.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Lionnel Luca.

**M. Lionnel Luca.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de faire preuve de bon sens vous aussi et d'envisager de rappeler à l'administration, aux préfets de mener une concertation afin de revoir les PPRI susceptibles d'être mis en place.

Reste néanmoins le problème des propriétaires qui ont acheté un terrain il y a vingt ou trente ans en toute légalité et qui, du jour au lendemain, se retrouvent dans une situation vraiment préjudiciable. Il faudra bien que la question soit tranchée au niveau européen, si ce n'est au niveau national.

#### MESURES TECHNIQUES POUR LIMITER LES NUISANCES SONORES DU TRAFIC AÉRIEN À ORLY

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, pour exposer sa question, n° 1910.

**Mme Nathalie Kosciusko-Morizet.** Monsieur le ministre des transports, j'attire une nouvelle fois votre attention sur le projet d'élévation du niveau d'interception de l'axe ILS par les avions qui approchent Orly par configuration de vent d'Est.

Je me fais ici l'écho des habitants de ma circonscription qui subissent de fortes nuisances sonores dues au trafic aérien très intense dans cette partie de l'Essonne. Vous n'ignorez pas que la modification des couloirs aériens en mars 2002 a eu un impact très négatif dans le Centre-Ouest-Essonne. Dans cette zone, les avions en provenance du Sud-Est interceptent l'axe ILS à l'altitude de 3 000 pieds alors même que dans la zone Est d'Orly les mêmes avions interceptent l'axe ILS à hauteur de 4 000 pieds.

Or à l'altitude de 3 000 pieds, les avions, en virant, provoquent des nuisances sonores très importantes. C'est la raison pour laquelle, depuis plusieurs années, je sollicite votre ministère afin que dans la zone Ouest d'Orly, alors que c'est déjà le cas pour l'Est, les avions puissent intercepter l'ILS à l'altitude de 4 000 pieds. Le virage sera ainsi moins bruyant pour tout le monde et le volume global des nuisances s'en trouverait réduit.

Vous avez confié une première étude d'impact à l'ACNUSA en février 2006. On a appris récemment que cet organisme avait diligenté l'étude d'une solution alternative avec déplacement du point d'entrée Sud-Est, dit « Molek ». Aussi, je vous demanderai de bien vouloir me communiquer l'état d'avancement des études commandées à l'ACNUSA – la première d'entre elles ainsi que l'étude complémentaire – et m'informer de la date à laquelle les résultats définitifs seront disponibles. Je souhaite aussi connaître la date à laquelle on peut envisager le lancement de l'enquête publique, qui n'était malheureusement pas nécessaire en mars 2002, mais qui est désormais un préalable indispensable à la modification de l'altitude des avions. Nous l'attendons avec impatience.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

**M. Dominique Perben, ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.** Madame Kosciusko-Morizet, vous abordez une question très sensible pour les populations concernées par les nuisances sonores provoquées par le passage d'avions à une altitude relativement basse. En même temps, cette question se révèle d'une très grande complexité puisque nous devons respecter les contraintes d'environnement et de réduction du bruit, mais aussi garantir le contrôle aérien afin de ne pas accroître le risque de collision entre avions.

Vous le savez, j'ai demandé à la direction générale de l'aviation civile de lancer une concertation de proximité avec les élus et les associations concernés afin d'adapter l'actuel dispositif de circulation aérienne. C'est ainsi que des réunions ont pu être organisées et que des mesures opérationnelles ont d'ores et déjà été prises. Je salue au passage votre contribution à cette concertation qui permet de déboucher sur de vraies solutions, même si la complexité du trafic aérien et les normes à respecter pour garantir la sécurité des vols rendent les processus de changement, il est vrai, assez longs.

Au cours de récentes réunions organisées dans votre circonscription, les services de la navigation aérienne ont pu vous présenter le résultat des nouvelles procédures mises en place pour les atterrissages par configuration de vent d'Est à l'arrivée sur Orly. Je note avec satisfaction le gain déjà apporté par le relèvement des interceptions de l'ILS, mis en œuvre depuis 2006 pour les arrivées en provenance du Sud-Ouest auxquelles vous faites référence. Les mesures effectuées après ce relèvement ont en effet permis de constater une diminution du bruit au sol d'environ trois décibels – à l'endroit des trajectoires des avions les plus courants tels que les Airbus A 320 –, à savoir une réduction de moitié de la pollution sonore.

Pour les vols en provenance du Sud-Est, la situation est plus complexe car un relèvement similaire impliquerait l'infléchissement des trajectoires actuelles afin d'éviter tout risque de face à face entre les vols arrivant du Sud-Ouest et les vols arrivant du Sud-Est. Comme vous le rappelez, j'ai saisi l'an dernier l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires – l'ACNUSA – sur un premier projet de

la DGAC, afin que l'autorité puisse se prononcer sur une méthode d'évaluation de l'impact sonore des modifications envisagées. Après examen du dossier, la présidente de l'ACNUSA a souhaité qu'il soit complété par des hypothèses alternatives qui tiennent compte tant de la sécurité que de l'impact sonore sur les populations survolées.

La DGAC a donc repris l'étude en recherchant des solutions qui garantissent à la fois la meilleure sécurité des vols et une diminution sensible des nuisances sonores. L'une des hypothèses examinées consiste à évaluer la possibilité de déplacer vers le Sud la route suivie pour rejoindre le point d'entrée « Molek » depuis le point final d'interception de l'ILS, tout en relevant au maximum cette trajectoire – au dessus, donc, des 1 800 mètres actuels – afin d'en minimiser l'impact sur l'environnement.

La DGAC présentera les études techniques et environnementales sur cette hypothèse à l'ACNUSA d'ici à la fin du premier semestre 2007. La phase de consultation des élus et des associations de riverains concernés au sujet des différents scénarios possibles sera alors amorcée, et je suis prêt à m'engager personnellement à ce que soit lancée une enquête publique qui pourra être terminée début 2008 de manière à pouvoir établir un calendrier. Il ne s'agit pas, en effet, de renvoyer cette perspective de modification aux calendes grecques mais bien de la mettre en œuvre au cours de l'année 2007.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Nathalie Kosciusko-Morizet.

**Mme Nathalie Kosciusko-Morizet.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions très importantes pour nous, notamment sur le calendrier. Je sais à quel point vous êtes attentif à ce sujet, puisque c'est vous qui avez veillé à ce que soit mise en œuvre l'élévation du niveau d'interception de l'axe ILS concernant les avions en provenance du Sud-Ouest, qui n'effectuent pas de virage. Il est vrai que cela représente un plus pour nous. C'est la raison pour laquelle nous tenons à obtenir cette même élévation du niveau pour ceux qui viennent du Sud-Est et qui, en virant, ouvrent leurs volets, ce qui est le plus bruyant.

#### AMÉNAGEMENT DE LA DÉVIATION DE CHEPY DANS LA MARNE

**Mme la présidente.** La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour exposer sa question, n° 1903, relative à l'aménagement de la déviation de Chepy dans la Marne.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Je ne vous apprendrai pas, monsieur le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui constitue l'acte II de la décentralisation, a transféré plus de 17 000 kilomètres de routes nationales aux départements. À ce titre, la loi prévoit que le financement des opérations inscrites dans les contrats de plan État-régions, alors en vigueur, sera assuré conformément aux engagements financiers pris et qu'à l'avenir, c'est-à-dire après l'exécution des contrats en cours, le principe général sera celui du « décroisement des financements » entre l'État et les départements pour la construction de nouvelles routes. Ainsi, l'État ne participera plus au financement des nouveaux projets sur le réseau transféré et les départements ne participeront plus au financement de l'aménagement du réseau routier national.

Cela signifie – vous-même l'avez déclaré – que l'État va donc concentrer son action sur un réseau constitué des routes qui accueillent les trafics de longue distance et

assurent la desserte des grandes agglomérations et des pôles économiques importants. Les contrats de projets 2007-2013, en cours de négociation, ne comportent plus de volet routier. L'État a donc décidé d'établir une liste prioritaire d'infrastructures routières à réaliser sur l'ensemble du territoire national.

La mise à deux fois deux voies de la RN 44 au sud de Châlons-en-Champagne, appelée déviation de Chepy, est un projet en attente de financement depuis plus de vingt ans, malgré la fréquence de circulation sur cet axe routier qui comptabilise près de 25 000 véhicules par jour aux heures de pointe. Je tiens une nouvelle fois à appeler votre attention sur ce projet. Les nombreux accidents, souvent tragiques, témoignent de la nécessité de procéder rapidement à la réalisation de ces travaux pour réduire la dangerosité des conditions de circulation.

Deux déclarations d'utilité publique ont été prises : la première en 1995 et la seconde en 2006. Celle de 1995, prise en Conseil d'État, a perdu sa validité en 2005, faute d'engagement des travaux dans le délai réglementaire. Tout cela coûte cher, monsieur le ministre. Au-delà de la légitime déception des élus, associations de riverains et d'usagers, je m'interroge sur l'intérêt de cette DUP, qui n'a malheureusement pas permis une avancée significative de ce dossier. Le 16 mars 2006, le préfet de la Marne a toutefois confirmé l'utilité publique de cet équipement par une nouvelle déclaration. Ce projet de déviation, d'une longueur de sept kilomètres, doit maintenant trouver une issue favorable pour sécuriser les conditions de circulation et réduire les nuisances subies par les riverains.

Il y a quelques mois, votre ministère a lancé une consultation départementale auprès des préfets afin de recueillir leur avis sur les projets d'infrastructures routières à réaliser en priorité. Le préfet de la Marne en a fait la première priorité pour notre département. Cette inscription vient démontrer une nouvelle fois, et s'il en était besoin, l'urgence de la situation et confirmer le bien-fondé de notre démarche.

Les travaux sollicités consistent à relier deux sections à deux fois deux voies distantes d'environ sept kilomètres entre Châlons-en-Champagne et Pogny. Ils permettraient de dévier quatre communes, Sarry, Moncetz-Longevas, Chepy et Saint-Germain-la-Ville et d'enrayer l'insécurité vécue par les habitants pour la traversée de leur commune, compte tenu d'un trafic de poids lourds très élevé et du passage d'un véhicule toutes les 4,5 secondes. Cet axe, qui constitue un maillon essentiel des liaisons avec les régions de l'Est, de l'Île-de-France, de Basse-Normandie et les pays d'Europe de Nord, souffre d'un déficit d'aménagement sur ce tronçon.

Aujourd'hui, l'aménagement du réseau routier national doit se poursuivre dans des délais raisonnables.

Si nous vous demandons cette réalisation, c'est pour répondre à trois priorités, qui rejoignent celles exprimées par le Gouvernement – la sécurité des usagers, la qualité de vie des riverains et enfin le traitement homogène et continu des axes – et qui sont de nature à permettre une inscription de cet aménagement dans votre futur programme d'investissement routier, afin de structurer un tronçon vital pour l'économie de notre pays.

Avez-vous l'intention, monsieur le ministre, d'inscrire le projet de déviation de Chepy dans votre futur programme d'investissement routier ?

**M. Patrice Martin-Lalande.** Très bien !

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.



**M. Dominique Perben**, *ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer*. Monsieur le député Bruno Bourg-Broc, je tiens tout d'abord, en réponse à votre question, à rappeler les mesures que l'État a déjà prises. Bien que cette opération ne figure pas à l'actuel contrat de plan, les études de déviation de la route nationale 44 à Chepy et une étude de diagnostic sécurité ont été menées sur cette section de la RN 44, qui est encore à deux voies, comme vous l'avez rappelé, entre Châlons-en-Champagne et Saint-Germain-la-Ville. Elles ont permis, et c'est important, d'identifier des opérations à réaliser par priorité pour renforcer la sécurité et améliorer la qualité de vie des habitants.

Dans le cadre des programmes régionaux d'aménagement et de sécurité, des aménagements ou suppressions d'accès agricoles ont été réalisés en 2002. En 2004, un certain nombre d'améliorations techniques ont permis de faire baisser la vitesse sur cette portion et de ramener le nombre d'usagers roulant au-dessus de la vitesse réglementaire à 8,6 % en 2005 contre 12,5 % en 2004, ce qui prouve l'efficacité de ces aménagements. Il était également prévu de réaliser un giratoire sur la RN 44 pour permettre l'accès à la commune de Saint-Germain-la-Ville dans de meilleures conditions. Il a été achevé fin 2006, grâce à l'effort conjugué de l'État et de la région. Enfin, la signalisation a été améliorée sur cette route pour mieux annoncer les créneaux de dépassement. L'ensemble de ces mesures devrait donc contribuer à l'amélioration de la sécurité routière sur la RN 44. Néanmoins – et vous l'avez souligné avec force –, compte tenu du trafic supporté et notamment de la proportion des poids lourds supérieure à la moyenne nationale, la déviation de Chepy, déclarée d'utilité publique en mars 2006, fera partie des opérations que je soumettrai prochainement à la concertation locale des élus, dans le cadre de l'élaboration des programmes de développement et de modernisation des itinéraires qui succéderont au volet routier des contrats de plan. Pour sa part, l'État considère que la déviation de Chepy répond à des enjeux importants – c'est une évidence – et mérite de figurer parmi les opérations à réaliser à court terme.

**Mme la présidente**. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc**. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre. Je me félicite que l'État, par le biais du ministère de l'équipement, ait pris acte de la nécessité de réaliser rapidement cette opération. Je prends également bonne note de votre intention de l'inscrire dans les priorités. Nous en attendons, vous vous en doutez, la confirmation le plus rapidement possible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

#### DEVENIR DE LA PROPOSITION DE LOI VISANT À SANCTIONNER LA NÉGATION DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN

**Mme la présidente**. La parole est à M. René Rouquet, pour exposer sa question, n° 1902.

**M. René Rouquet**. Madame la présidente, madame la ministre déléguée aux affaires européennes, chers collègues, alors que se perpétuent des manifestations visant à nier le génocide arménien de 1915, je souhaite appeler votre attention, sur la nécessité de concrétiser, au Sénat, le processus législatif entamé à l'Assemblée nationale pour sanctionner le négationnisme qui insulte la mémoire du peuple arménien,

Grâce aux efforts conjoints des élus de la République et des associations de la diaspora arménienne, le 12 octobre, l'Assemblée nationale a voté la proposition de loi socialiste, sanctionnant la négation du génocide arménien de 1915,

malgré les réticences du Gouvernement et les pressions inadmissibles exercées par la Turquie. Ce texte complétait le processus législatif engagé depuis 1998, et qui a permis le vote, ici même, puis la promulgation, le 29 janvier 2001 par M. le Président de la République, de la loi par laquelle la France reconnaît publiquement ce génocide. Mais parce que le droit français n'est toujours pas apte à tirer pénalement les conséquences de cette loi en sanctionnant ceux qui en nient l'existence, nous sommes nombreux à refuser de céder au sentiment du devoir accompli, à demander que la parole donnée soit respectée et que se concrétise le processus législatif pour que cette proposition de loi soit désormais examinée au Sénat. « Il faut une loi contre le négationnisme parce que le négationnisme est, au sens strict, le stade suprême du génocide » déclarait récemment le philosophe Bernard-Henri Lévy. Aussi, madame la ministre, quand le Gouvernement, puisque c'est en son pouvoir, entend-il inscrire l'examen de cette proposition de loi, à l'ordre du jour du Sénat ?

**Mme la présidente**. La parole est à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes.

**Mme Catherine Colonna**, *ministre déléguée aux affaires européennes*. Monsieur le député Rouquet, Philippe Douste-Blazy vous prie d'excuser son absence et m'a chargée de vous répondre.

Notre position sur la proposition de loi visant à pénaliser la négation du génocide arménien est inchangée. Le ministre des affaires étrangères le 18 mai dernier et moi-même le 12 octobre l'avons rappelé ici même. Le Président de la République française ainsi que plusieurs autres membres du Gouvernement se sont également exprimés sur ce sujet. Je vous renvoie à tous ces propos, que nous maintenons.

Le président Kotcharian effectue depuis hier une visite en France. Je souhaite appeler votre attention sur le fait que les obsèques du journaliste turc d'origine arménienne, Hrant Dink, victime d'un assassinat lâche et ignoble le mois dernier, ont été l'occasion de nouveaux contacts entre les autorités arméniennes et les autorités turques. Celles-ci ont bien compris la nécessité de progresser dans la voie du travail de mémoire et, au-delà, d'approfondir le dialogue turco-arménien que nous soutenons aussi.

C'est ainsi, j'en suis persuadée, que la cause que nous défendons tous pourra enfin trouver son aboutissement et sa reconnaissance.

**Mme la présidente**. La parole est à M. René Rouquet.

**M. René Rouquet**. Vous comprendrez, madame la ministre, que j'attendais du Gouvernement qu'il s'engage à ce que le Sénat inscrive l'examen de cette proposition de loi à son ordre du jour le plus rapidement possible. Pendant la campagne électorale, ceux qui ont porté ce texte avec nous ne manqueront pas de s'étonner qu'il n'en aille pas ainsi.

Vous avez rappelé les discussions qui se sont tenues récemment avec le président Kotcharian qui soulignait, hier encore, lors d'une réunion à laquelle assistait M. Perben, l'importance de cette reconnaissance internationale sur le plan moral, mais aussi pour la paix et la sécurité de son pays. En effet, un crime impuni peut se renouveler. Mener ce processus à son terme honorerait donc la France.

Vos propos, madame Colonna, et vous le savez, me satisfont parce que je sais qu'ils sont sincères, mais j'attendais ce petit geste du Gouvernement.

DÉPOLLUTION DE L'ANCIENNE ÉCOLE MARIE-CURIE  
DE NOGENT-SUR-MARNE

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Anne Montchamp, pour exposer sa question, n° 1915, relative à la dépollution de l'ancienne école Marie-Curie de Nogent-sur-Marne.

**Mme Marie-Anne Montchamp.** Madame la ministre déléguée aux affaires européennes, je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur la situation très particulière d'un groupe scolaire situé dans ma ville, à Nogent-sur-Marne.

En effet, cette ancienne école maternelle et élémentaire a été édifiée en 1969 sur l'emplacement de l'usine où les époux Curie travaillaient à l'extraction du radium à partir de l'uranium. Entre 1969 et 1998, de très nombreuses mesures d'irradiation ont été réalisées, ainsi que des travaux d'isolation du sol par bétonnage, de ventilation du vide sanitaire et de mise en dépression du sous-sol.

Une première fermeture provisoire du site est intervenue au cours du premier semestre 1996 pour permettre mesures et travaux complémentaires. L'école, rouverte en mai 1996, a été définitivement fermée par décision administrative le 30 juin 1998.

La ministre déléguée à l'enseignement scolaire d'alors, Mme Royal, décidait ainsi d'appliquer le principe de précaution. Pourtant ce dossier très complexe n'a pas été réellement clarifié aux yeux des Nogentais qui continuent de s'interroger. En octobre dernier, une délibération votée en conseil municipal est venue modifier le plan d'occupation des sols afin que les terrains puissent être valorisés par leur cession à un opérateur privé pour y réaliser une opération immobilière d'une centaine de logements, à charge pour lui de faire procéder à la dépollution du terrain acquis à la ville de Nogent-sur-Marne.

Alors qu'un responsable à la sous-direction des installations nucléaires de recherche, du démantèlement, des sites pollués et des déchets radioactifs à l'Autorité de sûreté nucléaire indiquait dans un très récent article de presse que « la garantie qu'un site soit totalement nettoyé n'existe pas », les riverains et associations de protection de l'environnement s'inquiètent de cette urbanisation sur le site de l'usine des époux Curie, comme ils s'inquiètent des conditions de la dépollution de ces terrains dès lors qu'elle sera réalisée par un opérateur privé sur un terrain désormais privé.

Dans quelles conditions la décontamination de ce site peut-elle être confiée à un promoteur privé et quelles garanties de respect du cahier des charges, défini selon la législation en vigueur doivent être données à la commune ? D'autre part, comment peut-on dans ce cas garantir une information de qualité aux riverains sur l'exécution des travaux de dépollution qui, je le rappelle, les inquiète et sur l'acheminement et le stockage provisoire des déchets extraits sur le site.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes.

**Mme Catherine Colonna, ministre déléguée aux affaires européennes.** Madame la députée, je vous prie d'excuser l'absence de Nelly Olin, retenue à Bruxelles pour le Conseil des ministres de l'environnement de l'Union européenne, et dont je vous transmets la réponse.

L'école Marie-Curie de Nogent a en effet été construite en 1969 sur une ancienne usine où du radium était manipulé, polluant les sols. Après avoir réalisé de nombreux travaux

d'isolation du sol, il a été décidé, en 1998, de fermer cette école et de rendre le site inaccessible. Compte tenu de la pollution existante, ces mesures simples permettent de garantir l'absence d'impact sur l'environnement et la santé des populations riveraines.

Comme vous l'avez indiqué, madame la députée, la mairie de Nogent souhaite réhabiliter ce site pollué pour y construire des logements individuels et collectifs. Bien entendu, un tel projet nécessitera au préalable une dépollution des sols, afin de rendre compatible l'occupation de logements avec la nature du sol.

S'agissant d'un changement d'usage du terrain, c'est en effet au promoteur du projet qu'il revient de prendre en charge cette dépollution. À cet effet, la mairie de Nogent a commandité des mesures de radioactivité ainsi que des forages afin de mieux caractériser la pollution radioactive et de disposer d'éléments concernant la faisabilité de cette dépollution.

L'essentiel de ces travaux a été réalisé par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, l'IRSN, établissement public qui est l'un des appuis techniques du ministère l'écologie en matière de radioprotection. Par ailleurs, la mairie a demandé à l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs, l'ANDRA, autre établissement public sous tutelle du ministère de l'écologie, d'étudier les niveaux de dépollution à atteindre en fonction des différents usages possibles. Pour l'implantation d'habitations, puisque tel est le projet, l'ANDRA a fixé des niveaux de dépollution qui devront être impérativement atteints pour que ce projet puisse voir le jour. Ces niveaux garantissent un haut degré de protection pour l'environnement et pour la santé des futurs occupants.

Les services de l'État contrôleront l'état du site avant la construction des immeubles afin de s'assurer du niveau de dépollution effectivement atteint. Si les objectifs de dépollution officiellement fixés n'étaient pas respectés, le maire ne pourrait délivrer le permis de construire.

Par ailleurs, la ministre de l'écologie et du développement durable a transmis à l'ensemble des préfets, le 8 février dernier, des circulaires permettant de mieux conduire l'action de l'État, mais aussi de mieux informer les acteurs des méthodes et des outils qui sont à leur disposition concernant les sites et les sols pollués. Une attention toute particulière, appuyée sur le principe de précaution, a été portée dans ces circulaires aux établissements les plus sensibles, en particulier les établissements accueillant des enfants afin que la situation de l'école Marie-Curie ne se reproduise plus.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Anne Montchamp.

**Mme Marie-Anne Montchamp.** Je vous remercie, madame la ministre, de votre réponse.

Un point me semble particulièrement important dans la circulaire du 8 février que vous avez évoquée : l'attention portée à garantir une information de qualité aux riverains. On sait, en effet, combien la rumeur et l'incompréhension de ces questions, parfois complexes, peuvent contribuer à alourdir le climat d'interrogation.

REGROUPEMENT DES JURIDICTIONS  
DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gérard Cherpion, pour exposer sa question, n° 1905.

**M. Gérard Cherpion.** Comme je l'ai déjà fait le 4 avril dernier, je souhaite d'appeler l'attention de M. le garde des sceaux sur la situation immobilière des juridictions de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges et je souhaiterais revenir aujourd'hui sur ce dossier qui me tient particulièrement à cœur.

Le tribunal d'instance et le conseil des prud'hommes de Saint-Dié sont actuellement installés dans une maison d'habitation et leur relogement se révèle nécessaire compte tenu de l'état général du bâtiment. Les services du ministère de la justice ont d'ailleurs lancé une première étude de programmation en ce sens, comme le garde des sceaux me l'a confirmé au printemps dernier. Le déménagement annoncé de la chambre de commerce et d'industrie va libérer opportunément certains locaux en centre-ville. D'autres locaux devraient être également bientôt vacants en raison de la construction en cours d'un nouveau commissariat de police. Il semble donc que s'offre la possibilité d'opérer, à partir de l'an prochain, un regroupement de l'ensemble des juridictions de Saint-Dié au sein d'une véritable cité judiciaire, comprenant tribunal de grande instance, tribunal d'instance et conseil des prud'hommes. Peut-on me préciser l'état d'avancement de ce projet ?

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes.

**Mme Catherine Colonna, ministre déléguée aux affaires européennes.** Monsieur le député, je vous prie d'excuser Pascal Clément, empêché, qui m'a chargé de vous apporter sa réponse. Ce que je fais bien volontiers.

Le palais de justice est un bâtiment constitué de trois ailes. L'aile centrale héberge le tribunal de grande instance et le tribunal de commerce. L'une des ailes latérales a été libérée à la suite du départ de la chambre de commerce et d'industrie. Le commissariat de police, qui occupe la troisième aile, doit déménager dans ses nouveaux locaux en 2008.

La libération effective ou à venir de locaux dans le bâtiment au profit des services judiciaires a permis de mener des études de faisabilité pour regrouper les quatre juridictions du premier degré sur ce site, c'est-à-dire le tribunal de grande instance, le tribunal d'instance, le conseil des prud'hommes et le tribunal de commerce.

Je vous précise que ces études ont permis d'établir que les besoins immobiliers de ces juridictions à l'horizon 2020 sont susceptibles d'être satisfaits par l'extension du palais de justice dans les seuls locaux libérés par la chambre de commerce et d'industrie.

C'est sur la base de ce scénario que le programme technique détaillé a d'ores et déjà été lancé. Les conditions juridiques d'occupation des locaux précédemment occupés par la chambre de commerce et d'industrie doivent être précisées, et ce sera le travail des prochaines semaines.

Je vous informe cependant que le financement de ce projet, compte tenu des nombreuses autres opérations prioritaires de la chancellerie, ne peut être retenu dans la programmation 2007. Néanmoins, le ministère de la justice veillera à l'inscrire dès que possible, et vraisemblablement en 2008, en raison de l'intérêt même de ce projet que vous avez eu parfaitement raison de signaler au garde des sceaux en amont, et donc en temps utile.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gérard Cherpion.

**M. Gérard Cherpion.** Je vous remercie, madame la ministre, de cette réponse : le calendrier envisagé, la réalisation de cette cité judiciaire à partir de 2008 correspond à nos attentes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

#### STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gilbert Meyer, pour exposer sa question, n° 1913, relative au stationnement des gens du voyage.

**M. Gilbert Meyer.** Je souhaite interroger le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur les difficultés rencontrées par les communes dans le domaine du stationnement des gens du voyage. J'associe à cette question M. Patrice Martin-Lalande qui partage la même préoccupation.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Merci.

**M. Gilbert Meyer.** La loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure prévoit de sanctionner le stationnement sauvage dès lors qu'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été établi par les communes. Or, bien souvent, des places de stationnements créées à destination des gens du voyage restent vides. Ceux-ci préfèrent parfois s'installer ailleurs, provoquant ainsi des stationnements « sauvages » et donc forcément gênants, sur des espaces publics ou sur des terrains privés.

Cette situation pose un réel problème, ces stationnements ne pouvant être sanctionnés en l'absence d'exécution complète du schéma départemental. En effet, en cas de recours, la justice ne répond pas au référé introduit par la commune si celle-ci n'a pas rempli totalement ses obligations au regard du schéma départemental.

Dès lors, comment une commune peut-elle être encline à investir davantage pour arriver au quota prévu par le schéma départemental si les places déjà existantes, créées à grand frais pour accueillir les nomades, restent inoccupées ?

Il serait donc opportun de contraindre les gens du voyage à occuper systématiquement les places disponibles. Il importe, pour ce faire, de pouvoir les sanctionner en cas de non-respect de cette obligation, en particulier dès lors que des places restent vacantes. Ainsi de nouvelles modalités d'application de la procédure en référé semblent s'imposer.

Par ailleurs, force est de constater que, bien souvent, le train de vie des gens du voyage ne correspond pas aux ressources déclarées. Nombre d'entre eux vivent grâce au RMI, alors qu'ils disposent de voitures et de caravanes luxueuses. Il paraît donc nécessaire et urgent d'aller plus loin en matière de transparence et de justification des revenus légaux par rapport aux éléments du train de vie de ces personnes.

Je souhaite donc connaître les mesures que vous envisagez de prendre pour permettre, d'une part de lutter efficacement contre les abus commis par les gens du voyage en matière de stationnement, et d'autre part pour élargir le champ d'investigation des enquêteurs sur les éléments de leur train de vie.

Je sais, monsieur le délégué à l'aménagement du territoire, que vous connaissez fort bien cette question et je vous remercie dès à présent pour votre réponse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire.

**M. Christian Estrosi, ministre délégué à l'aménagement du territoire.** Monsieur le député, vous vous faites l'écho des préoccupations des communes confrontées à la violation des règles applicables au stationnement des gens du voyage.

L'article 9 de loi du 6 juillet 2000 relatif à l'évacuation forcée en cas de violation des règles sur le stationnement des gens du voyage fait l'objet de modifications substantielles dans le projet de loi sur la prévention de la délinquance, qui sera adopté définitivement par le Parlement jeudi prochain.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Gros progrès.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire.** Ces nouvelles dispositions ont pour objet de permettre au préfet de procéder d'office, sur demande du maire ou du propriétaire du terrain, sans obtenir l'autorisation préalable du juge judiciaire, à l'évacuation forcée de terrains situés sur le territoire d'une commune satisfaisant à ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage.

La mise en demeure du préfet ne pourra, toutefois, intervenir que si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques. Les droits des gens du voyage ne sont pas méconnus pour autant puisqu'ils ont la faculté d'introduire un recours suspensif devant le tribunal administratif contre la décision du préfet ; le tribunal ayant alors l'obligation de statuer dans un délai de soixante-douze heures.

Le projet de loi a également pour objet de faire bénéficier, de cette procédure d'évacuation administrative, les communes qui n'ont pas encore satisfait à leurs obligations légales, mais qui remplissent les conditions permettant d'obtenir la prorogation de deux ans prévue par la loi du 13 août 2004, ainsi que celles qui disposent d'un emplacement provisoire agréé par le préfet.

Ces nouvelles dispositions donneront aux communes les moyens de réagir, plus rapidement et plus efficacement, aux stationnements « sauvages » des gens du voyage, tout en accélérant la réalisation des aires d'accueil prévues par le schéma départemental.

Vous évoquez également, monsieur le député, les dispositifs permettant d'enquêter sur les éléments du train de vie des gens du voyage. Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas de stigmatiser une catégorie particulière de citoyens,...

**M. Gilbert Meyer.** Aucunement.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Nous sommes bien d'accord.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire.** ... mais de faire en sorte que les abus de certains soient sanctionnés comme le sont toutes les autres formes de délinquance. En ce domaine, les services chargés de mener plus spécialement ce type d'investigations sont notamment, outre les unités de police judiciaire de la police et la gendarmerie nationales, les groupements d'intervention régionaux. Depuis 2002, vingt-neuf GIR ont été mis en place dans chaque région et pour l'Île-de-France, dans chaque département, avec pour mission principale de lutter contre les trafics alimentant l'économie souterraine, les actions violentes concertées en milieu urbain ou rural et toutes formes de délinquance endémique, de trafics locaux de stupéfiants, d'objets ou véhicules volés ou recelés.

L'activité des GIR s'est traduite par la mise en œuvre d'une action pluridisciplinaire engageant non seulement la police et la gendarmerie, mais également différentes administrations – services fiscaux, douanes, concurrence, consommation et répression des fraudes, travail et emploi – toutes impliquées dans la lutte contre la délinquance organisée.

Outre les GIR, agit aussi l'Office central de lutte contre la délinquance itinérante. Composé de militaires de la gendarmerie, de fonctionnaires de police et d'agents des impôts et des douanes, il est rattaché à la sous-direction de la police judiciaire de la direction générale de la gendarmerie nationale et dispose de groupes d'enquête à compétence nationale. Il est plus particulièrement chargé du démantèlement des réseaux structurés de criminels et délinquants itinérants. Il coordonne l'action des unités de gendarmerie et des services de police, d'initiative ou sur saisine des magistrats et a pour mission de renforcer l'efficacité de la lutte contre cette forme de criminalité en favorisant une meilleure circulation de l'information entre les différentes administrations concernées, d'observer et d'étudier les comportements les plus caractéristiques des auteurs, co-auteurs et complices des infractions entrant dans son domaine de compétence, d'animer et de coordonner, à l'échelon national et au plan opérationnel, les investigations relatives à ces infractions, enfin, d'assister les unités de la gendarmerie et les services de la police nationale, ainsi que ceux de tous les autres ministères intéressés en cas d'infractions entrant dans son domaine de compétence, cette assistance ne dessaisissant pas les services investis des recherches.

Comme vous le voyez, monsieur le député, depuis 2002, nous avons pris toute la mesure des problèmes que posent la délinquance itinérante et une partie infime de gens du voyage – il ne s'agit pas de stigmatiser toute cette population –, ceux qui se permettent systématiquement d'occuper sans droit ni titres des propriétés publiques ou privées. Jusqu'à présent, nous étions démunis de possibilité d'intervention administrative. Après que le projet de la loi sur la prévention de la délinquance aura été adopté jeudi prochain, les communes ne devront plus attendre la décision judiciaire pour pouvoir agir.

Comme vous, je comprends que nos concitoyens s'interrogent lorsqu'ils voient certains rouler dans de belles et grosses voitures – qu'eux-mêmes ne pourront jamais s'offrir, même au terme d'une vie de travail. Mettre en synergie l'action des services – police, gendarmerie, douanes, fisc, direction de l'emploi... – pour éclairer la provenance des ressources qui ont permis de telles acquisitions...

**M. Patrice Martin-Lalande.** Ce qui accroît la transparence !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire.** ... permettra de redonner quelques pères et aidera les maires, excédés de ne pas disposer des outils nécessaires pour empêcher que soient occupés, sans droit ni titres, propriétés publiques et parfois privées.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Nous avons les outils, il faut maintenant des résultats !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gilbert Meyer.

**M. Gilbert Meyer.** Monsieur le ministre, cette question aura donc permis d'aborder un sujet de pleine actualité puisqu'elle se réfère au texte qui va être adopté à la fin de cette semaine. Je salue, avec vous, l'avancée réalisée depuis 2002 et je vous remercie de vos réponses très claires et très pertinentes qui montrent que cette question vous tient à cœur.

S'agissant de la nouvelle compétence du préfet, je souhaiterais toutefois, lorsqu'il est saisi par un maire, qu'il reçoive consigne de répondre à sa requête lorsqu'il subsiste des places vacantes sur des terrains nouvellement aménagés. De même, pour déterminer la provenance des ressources, vous avez énuméré les moyens humains et structurels susceptibles

d'être mis en œuvre pour effectuer les contrôles qui s'imposent, non pour stigmatiser une catégorie de la population, mais pour que tous les Français soient logés à la même enseigne. Vous avez eu raison de dire que nos concitoyens comprennent souvent mal certains comportements.

Je souhaiterais que les services puissent agir. Donnez-leur pour consigne d'exécuter les contrôles afin que les infractions repérées soient rapidement sanctionnées et que leurs auteurs cessent d'afficher un train de vie qui alimente l'exaspération de nos concitoyens.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Très bien.

#### SITUATION DE L'INDUSTRIE GRAPHIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-George Buffet, pour exposer sa question, n° 1919, relative à la situation de l'industrie graphique en île-de-France.

**Mme Marie-George Buffet.** Comment imaginer qu'une entreprise dotée d'installations performantes, du personnel qualifié et motivé, de vrais débouchés, soit aujourd'hui menacée de fermeture ?

C'est pourtant le cas de JDC Imprimerie à Torcy que j'ai eu l'occasion de visiter il y a peu à l'invitation des salariés et dont Mme Brunel connaît la situation. Cette imprimerie est actuellement en redressement judiciaire et plus de 200 emplois sont menacés.

Ancienne filiale de la multinationale Quebecor, elle a été cédée à son directeur avec l'engagement commercial de lui assurer pendant cinq ans un chiffre d'affaires lui permettant de poursuivre l'activité. À ce jour, cet engagement n'est pas respecté et l'entreprise se trouve dans une situation d'urgence, le tribunal de commerce de Meaux lui ayant accordé jusqu'au 5 mars pour donner des garanties de poursuite d'activité.

Un projet économique existe, un accord syndical est en cours de finalisation. Des solutions permettant de préserver les emplois et de relancer l'activité de ce site graphique, peuvent se dessiner autour de deux axes importants : favoriser toutes les solutions industrielles et financières pour l'impression du quotidien gratuit *20 minutes* sur le site de Torcy et renforcer la charge de travail issue du groupe Quebecor dans le respect de l'accord commercial entre ce groupe et JDC. À cela s'ajoute la politique commerciale permettant, à cette entreprise de développer sa propre charge de travail. M. Larcher, dans une réponse à une de mes interventions, a d'ailleurs donné acte des possibilités de survie de cette entreprise.

Le maintien des emplois et le développement de ce site graphique doivent s'inscrire dans une réflexion et une démarche offensive sur les atouts de la région Île-de-France, sur le poids que doit avoir l'industrie graphique, sur la place des sièges éditoriaux et sur les attentes en matière de communication de la population francilienne.

À cette fin, je considère qu'il y a urgence à mettre en place une table ronde avec l'État, la fédération patronale, les organisations syndicales, les élus locaux, départementaux et régionaux. La région Île-de-France et son vice-président concerné, M. Brunel, sont prêts à y prendre toutes leur responsabilité. Le défi est d'importance. Au-delà de la sauvegarde des emplois, de la pérennité du site de Torcy se pose la question du devenir de l'industrie graphique en Île-

de-France. C'est une question importante pour une conception d'un aménagement du territoire francilien dynamique en emplois industriels utiles et efficaces.

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, est-il prêt à prendre ses responsabilités et à favoriser la tenue de cette table ronde régionale qui implique l'engagement concret des pouvoirs publics ?

**M. Albert Facon.** Très bien.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire.

**M. Christian Estrosi, ministre délégué à l'aménagement du territoire.** Madame la députée, vous avez fait part au ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de vos préoccupations concernant la situation des 200 salariés de l'imprimerie JDC sise à Torcy en Seine-et-Marne et menacée de liquidation judiciaire. C'est un dossier sur lequel votre collègue, Chantal Brunel, députée de Seine-et-Marne, a également appelé l'attention du ministre d'État, après avoir assisté à une réunion organisée par le préfet.

L'imprimerie JDC, ancienne filiale du groupe canadien d'imprimerie et de médias Quebecor, a été cédée en avril 2005 à un repreneur, son directeur, avec un engagement commercial de lui assurer pendant cinq ans un plan de charge lui permettant de poursuivre son activité.

Le secteur d'activité des industries graphiques s'est largement internationalisé, en même temps qu'il connaît une rapide évolution technologique de ses équipements, qui rend particulièrement vive la concurrence européenne. Cette situation a conduit le groupe Quebecor à se restructurer, notamment en France, durant les deux dernières années. C'est dans ce contexte difficile que l'imprimerie JDC a été placée en redressement judiciaire en juillet 2006 par le tribunal de commerce de Meaux avec une période d'observation s'achevant le 5 mars 2007.

Comme vous le savez, les services de Gérard Larcher, ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes, se sont mobilisés à plusieurs reprises afin de soutenir l'entreprise JDC et ses salariés en rencontrant les représentants du personnel de JDC puis la direction de Quebecor en octobre 2006 pour obtenir de ce groupe le respect de ses engagements quant au maintien d'un plan de charge et d'un niveau d'activité suffisants.

Compte tenu des difficultés rencontrées par l'entreprise et le bassin d'emploi il a été décidé de faire bénéficier les soixante-treize salariés licenciés de JDC de mesures d'accompagnement social renforcées, financées par l'État et, pour partie, par le conseil régional d'Île-de-France.

Ces mesures nécessaires visent à assurer le maintien d'un maximum d'emplois sur ce site de Seine-et-Marne car la défense de l'emploi, partout en France, est une priorité de l'action du Gouvernement – même si, en l'espèce, l'impact territorial des difficultés de cette entreprise demeure faible.

Elle est en effet située dans une zone d'emploi de l'Île-de-France, celle de Montreuil, qui rencontre d'importantes difficultés, tant en volume d'emplois salariés qu'en évolution, mais la zone d'emploi voisine de Coulommiers est, elle, en plein essor avec une croissance de 12 % de son emploi salarié entre 2000 et 2004.

Ces mesures, destinées à pérenniser cette société, témoignent également de l'intérêt très fort que le Gouvernement porte au maintien en Île-de-France d'une industrie graphique dynamique et diversifiée, créatrice d'emplois et facteur de dynamisme culturel. C'est pour cela que

la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, la DRIRE, d'Île-de-France a visité JDC le 23 octobre 2006 afin d'aider cette entreprise à investir dans de nouveaux équipements pour la rendre plus compétitive.

En outre, le directeur départemental du travail de Seine-et-Marne, en liaison avec le conseil régional d'Île-de-France, a élaboré un protocole d'accord entre les pouvoirs publics, la direction et les syndicats de JDC et la direction de Quebecor, qui visait à résoudre de façon amiable les contentieux pendants entre les salariés de JDC, la direction de JDC et la direction de Quebecor, et à offrir de nouvelles perspectives économiques à JDC.

Ce protocole n'a pas encore été signé à ce jour, car une des mesures importantes qu'il prévoit – l'impression du journal *20 minutes* sur le site de Torcy – est toujours en discussion. La CGT Labeur, qui revendique l'utilisation des rotatives *20 minutes* en journée, et la CGT Presse, qui souhaite conserver le monopole avec des rotativistes « presse », n'auraient pas réussi à s'entendre pour l'instant. Pour notre part, nous sommes prêts à signer le protocole dès que la CGT Labeur et la CGT Presse se seront mises d'accord. Vous voyez que la large concertation à laquelle vous nous appelez est déjà très engagée, et que sa poursuite, que nous appelons de nos vœux tout autant que vous, madame la ministre, est suspendue à la seule condition d'un accord entre la CGT Labeur et la CGT Presse. Nous ferons, avec vous, tout ce qui sera susceptible de faire aboutir cette négociation, et le directeur départemental du travail poursuivra sa médiation et se rapprochera des différentes parties pour qu'elles valident le protocole précité.

Les membres de votre groupe, madame Buffet, ont souvent reproché à notre politique en faveur de la compétitivité de nos territoires et de nos entreprises de mettre en concurrence les uns avec les autres. On voit bien en l'espèce les conséquences de la perte de compétitivité d'une entreprise du fait d'un outil de travail insuffisamment performant. C'est pourquoi nous avons décidé, avec la DRIRE d'Île-de-France, de donner à cette entreprise les moyens de se moderniser afin qu'elle retrouve la compétitivité qui lui permettra de pérenniser son activité et l'emploi de ses salariés. De plus le Gouvernement s'efforcera de favoriser, comme vous le souhaitez, la négociation, pour que tout le monde accepte de signer ce protocole.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Georges Buffet.

**Mme Marie-George Buffet.** Les difficultés que connaît l'entreprise JDC sont d'abord le fait du donneur d'ordre, c'est-à-dire de la multinationale Quebecor, qui n'a pas respecté l'accord commercial qu'elle avait passé avec JDC.

**Mme Chantal Brunel.** C'est non !

**Mme Marie-George Buffet.** Cela justifie pleinement la proposition de loi présentée il y a trois semaines par le groupe communiste et républicain visant à responsabiliser les donneurs d'ordres, à l'examen de laquelle les députés de la majorité n'ont même pas consenti. Ce texte contenait pourtant des dispositions qui interdisaient précisément aux donneurs d'ordres de sacrifier des entreprises qu'ils avaient filialisées.

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous ne me répondez pas précisément sur la tenue d'une table ronde à laquelle participeraient des représentants des autorités publiques. La fédération patronale, les organisations syndicales, les élus régionaux sont totalement prêts à participer à une telle réunion afin de trouver les moyens de maintenir, voire

de développer l'industrie graphique dans la région Île-de-France. Je déplore une nouvelle fois que les pouvoirs publics refusent de s'engager à réunir cette table ronde.

RECLASSEMENT DE SALARIÉS DE L'ENTREPRISE  
SUBLISTATIC D'HÉNIN-BEAUMONT  
DANS LE PAS-DE-CALAIS

**Mme la présidente.** La parole est à M. Albert Facon, pour exposer sa question, n° 1901.

**M. Albert Facon.** Je constate, madame la présidente, que M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes, à laquelle cette question était destinée, est absent, et que M. Estrosi est parti. J'espère, monsieur Cuq, que votre réponse me donnera satisfaction !

Je souhaitais interroger M. Larcher sur le reclassement de certains salariés de l'entreprise Sublistatic d'Hénin-Beaumont. Grâce au soutien financier de la région Nord-Pas-de-Calais, mais également, je le reconnais, de l'État – je me suis entretenu plusieurs fois avec Gérard Larcher à ce propos – un protocole d'accord portant sur le reclassement des salariés de cette entreprise a été signé le 27 janvier 2007 par les représentants du personnel mandatés à cet effet. Ce protocole prévoit notamment un dispositif d'aides au reclassement venant en complément des indemnités légales et conventionnelles, et réservé aux salariés qui ont fait le choix d'adhérer à la convention de reclassement personnalisée avant le 12 février 2007. Mais cette faculté d'adhésion était ouverte aux seuls salariés physiquement aptes au travail, et cette restriction, monsieur le ministre, revient de fait à écarter du dispositif tous ceux qui sont en incapacité temporaire de travail à la date du 12 février 2007. Si cette restriction s'explique dans le cadre d'une convention de reclassement personnalisé classique, dans le cas particulier de Sublistatic, où le dispositif financier accompagnant la CRP est censé venir atténuer le traumatisme des 223 licenciements, elle se révèle excessivement rigoureuse, puisqu'elle revient à exclure du bénéfice de l'aide de 10 000 euros des salariés parfois doublement victimes. C'est notamment le cas de ceux qui ont été mis en congé à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie, et qui ont ensuite à faire face aux conséquences d'un licenciement brutal et se voient écartés du dispositif.

Ces 223 salariés, monsieur le ministre, ont été jetés à la rue par des patrons qui sont partis à l'étranger. De tels patrons, qu'on appelle aujourd'hui « patrons voyous », j'en ai connu à l'époque de Metaleurop. L'aide exceptionnelle de 10 000 euros est bien faible au regard du préjudice subi.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de tout mettre en œuvre pour éviter cette nouvelle injustice. (*Mme Marie-George Buffet applaudit*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec le Parlement.

**M. Henri Cuq, ministre délégué aux relations avec le Parlement.** Monsieur le député, vous appelez l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi – Gérard Larcher vous prie d'excuser son absence – sur les aides financières qu'il serait possible d'allouer aux salariés déclarés inaptes au travail de l'entreprise Sublistatic d'Hénin-Beaumont.

Cette entreprise a été placée en liquidation judiciaire le 24 novembre 2006, ce qui a entraîné le licenciement de ses 230 salariés. Les conditions de la liquidation judiciaire et les difficultés rencontrées par le bassin d'emploi d'Hénin-Beaumont ont conduit à une mobilisation exceptionnelle des pouvoirs publics pour aider les salariés de Sublistatic.

**M. Albert Facon.** En particulier de la région !

**M. le ministre délégué aux relations avec le Parlement.**

Ainsi, un protocole d'accord portant sur le reclassement des salariés de cette entreprise a été signé le 27 janvier 2007 entre l'État, les représentants du personnel et les collectivités locales. Cet accord prévoit l'attribution d'une aide conventionnelle au reclassement complémentaire conditionnée, d'une part par l'adhésion à la convention de reclassement personnalisé, la CRP, pour 3 000 euros, et d'autre part le reclassement en emploi pour 7 000 euros.

Il est vrai, monsieur le député, que les personnes inaptes au travail ne remplissent pas les conditions d'adhésion à la CRP puisqu'ils ne peuvent hélas ! pas s'inscrire dans une dynamique de recherche d'emploi. Il n'est malheureusement pas possible de déroger à cette règle.

Compte tenu de la situation sociale particulière de ces salariés, les collectivités locales peuvent examiner quel appui leur apporter, mais l'application de la convention d'assurance chômage du 18 janvier 2006 sur la CRP et du protocole du 27 janvier 2007 m'empêche de vous répondre favorablement.

Vous connaissez cependant, monsieur le député, l'attention que Gérard Larcher porte au bassin d'emploi d'Hénin-Beaumont.

**M. Albert Facon.** Absolument.

**M. le ministre délégué aux relations avec le Parlement.** Il est intervenu en janvier pour aider les salariés de Sublistatic, avec les résultats que vous avez rappelés. Vous savez également qu'il suit très attentivement la situation des salariés d'Energy Plast en grande difficulté.

Enfin, le Gouvernement examine en ce moment même vos propositions pour redynamiser le bassin d'emploi d'Hénin-Beaumont : vous avez évoqué vos contacts personnels avec Gérard Larcher sur ce dossier. Je puis vous assurer, monsieur le député, que le Gouvernement, en particulier le ministre de l'emploi, est totalement mobilisé pour aider les hommes et les femmes de ce bassin.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Albert Facon.

**M. Albert Facon.** M. Gérard Larcher connaît les grandes difficultés de ce secteur, et je reconnais tous les efforts et toute l'attention qu'il a consacrés à ces dossiers. Nous attendons d'ailleurs, comme le Gouvernement, le jugement qui doit être rendu le 13 mars par le tribunal de grande instance de Paris dans le dossier d'Energy Plast. Il s'agit d'un cas similaire à celui évoqué par ma collègue Marie-George Buffet, Samsonite étant en l'espèce le donneur d'ordres de cette entreprise que ses dirigeants ont liquidée avant de partir.

En ce qui concerne le cas de Sublistatic, il y a, certes, ce que dit la loi ; mais dans des circonstances aussi exceptionnelles, je tiens à dire ici, devant mes collègues, qu'un ministre peut toujours réparer une injustice.

Monsieur le ministre, vous qui êtes aussi un élu, vous comprendrez ce problème. J'ai rencontré des ouvriers, avec leurs femmes. Pour eux, la fin de mois est très difficile et les collectivités ont dû leur avancer de l'argent, parce qu'ils ne toucheront que dans deux ou trois mois ce qui leur est dû.

L'un de ces ouvriers me disait qu'il avait eu un accident du travail – et il n'est pas le seul – en portant des rouleaux très lourds, mais qu'il ne pouvait pas aller demander à son médecin, comme d'autres le font, un certificat de conso-

lidation, de peur de perdre cette aide de 10 000 euros, ou même les 3 000 euros qui doivent être versés dans un premier temps : c'est une somme importante !

Cet ouvrier, qui doit se faire opérer dans six mois, ne sait pas ce qu'il adviendra à son retour, lorsqu'il n'y aura plus d'entreprise ni de patron. Alors qu'il a été blessé pour l'entreprise, il craint de ne pas pouvoir bénéficier de l'aide – pourtant encore bien insuffisante, je le répète – que le Gouvernement et le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais ont accordée à ces salariés.

C'est une véritable injustice. Vous me dites, monsieur le ministre, au-delà de tout clivage, que cela ne peut pas être. J'espère que vous tenterez de convaincre M. Larcher et l'ensemble du Gouvernement de tout faire pour trouver une solution à cette situation criante. Un élu ne peut accepter une telle injustice.

#### NUISANCES LIÉES À LA SOCIÉTÉ COMPOST VAL D'EUROPE À COUPVRAV EN SEINE-ET-MARNE

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Chantal Brunel, pour exposer sa question, n° 1904.

**Mme Chantal Brunel.** Je souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur les graves nuisances engendrées par la société Compost Val d'Europe, entreprise de compostage située sur les communes de Coupvray et de Chalifert, qui fabrique des engrais et des supports de culture à partir de matières organiques.

Il est regrettable que cette société poursuive une activité dite de développement durable au mépris de la réglementation applicable au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

En effet, depuis dix ans, les services d'inspection de la DRIRE ont relevé une grande variété d'infractions, allant de la pollution de l'eau aux graves nuisances olfactives, en passant par l'admission de déchets non autorisés. Ces infractions ont donné lieu à des procès-verbaux transmis au procureur de la République.

Enfin, il est avéré que la production de l'entreprise excède désormais le tonnage autorisé quotidiennement par l'arrêté du 7 janvier 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2170, dont relève cette activité.

Les riverains et les élus locaux sont exaspérés à juste titre par le comportement d'un exploitant qui met en cause la qualité de vie des populations environnantes. Il faut savoir en effet que les nuisances olfactives sont très importantes dans les environs et particulièrement insupportables l'été, où personne ne peut ouvrir ses fenêtres ou rester dans son jardin.

Je demande donc, monsieur le ministre, un examen de ce dossier difficile tant pour les élus que pour les services de l'État.

Ne conviendrait-il pas, d'autre part, de sensibiliser la chancellerie afin que les procédures de poursuites en matière de délit environnemental soient systématiquement mises en œuvre par le procureur de la République ?

**M. Guy Geoffroy.** Très bien !

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec le Parlement.

**M. Henri Cuq**, *ministre délégué aux relations avec le Parlement*. Madame la députée Chantal Brunel, je salue en même temps que vous votre collègue Guy Geoffroy, qui vous soutient pour la circonstance, et je vous prie d'excuser l'absence de Mme Nelly Olin, ministre de l'écologie et du développement durable, qui se trouve aujourd'hui à Bruxelles pour le conseil des ministres de l'environnement.

Vous avez appelé son attention sur les nuisances provoquées par le compostage de matières organiques sur le site que la société Compost Val d'Europe exploite dans votre département, et plus particulièrement dans votre circonscription.

Comme vous le rappelez, l'exploitant de cette entreprise fait preuve d'un manque de volonté manifeste de respect de la réglementation, malgré de nombreuses interventions des services de l'État. L'installation est ainsi à l'origine de nuisances importantes et répétées, motivant des plaintes de la mairie et des riverains depuis la date de sa création, voici dix ans.

Elle fonctionne actuellement sous le régime de la déclaration, qui correspond à un plafond de production quotidienne de compost inférieur à 10 tonnes. Après avoir constaté que, comme vous l'avez évoqué, les tonnages de déchets effectivement traités excèdent ce plafond, le préfet a mis l'exploitant en demeure de régulariser sa situation en déposant un dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Il a également pris, fin septembre 2006, un arrêté de suspension des activités, mais l'exécution de cet arrêté a été suspendue par le tribunal administratif de Melun.

Des pratiques telles que celles que vous dénoncez jettent le discrédit sur le compostage dans son ensemble, qui est pourtant un mode de traitement particulièrement intéressant, dont le Gouvernement souhaite, vous le savez, encourager le développement. Ce traitement est particulièrement bien adapté aux déchets fermentescibles, puisqu'il permet un retour de la matière organique sur les sols agricoles tout en réduisant les quantités de déchets incinérés ou enfouis en décharge.

Vous proposez également de sensibiliser la chancellerie afin que les procureurs donnent systématiquement suite aux procès-verbaux relatifs à des délits environnementaux. Toute affaire demande, vous le savez, un examen au cas par cas et les poursuites ne sont engagées qu'à l'issue d'une enquête qui permet de déterminer si toutes les conditions permettant de qualifier un fait d'infraction sont réunies – ce n'est pas à M. Geoffroy, qui déploie au sein de la commission des lois une compétence bien connue, que je l'apprendrai.

Je tiens à vous assurer, madame la députée, que la chancellerie et le ministère de l'écologie travaillent ensemble à une meilleure application des lois environnementales et sont pleinement déterminés à poursuivre leur collaboration en ce sens.

#### FINANCEMENT D'UN PLAN DE LUTTE CONTRE LES CRUES DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Mme la présidente**. La parole est à M. Albert Facon, pour exposer la question n° 1898 de M. Henri Sicre.

**M. Albert Facon**. Mon collègue Henri Sicre me demande d'attirer une fois encore l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les retards du versement des subventions accordées par le ministère dans le cadre de la prévention-protection contre les inondations et crues torrentielles, qui faisaient l'objet de la question orale qu'il a posée le mardi 27 juin 2006.

Alors indisponible, Mme Olin avait chargé M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, de transmettre à M. Sicre ses éléments de réponse, qui ne répondaient pas à la question posée.

M. Sicre rappelle que son département est l'un des plus exposés de l'Hexagone et que les élus n'ont nul besoin d'être sensibilisés à cette problématique, mais que, face à leurs obligations réglementaires et aux pressions exercées par l'État en la matière, ils se sont engagés, en ce qui concerne sa circonscription, dans un plan d'action de prévention des inondations – le plan Bachelot.

Par ailleurs, personne ne remet en cause l'efficacité des services d'annonce des crues ou des financements à venir dans le projet de loi sur l'eau : la question était toute autre. En effet, M. Bas s'était engagé au nom de Mme Olin à fournir des éléments de réponse précis concernant le paiement des subventions dues et la garantie de leur versement pour les projets en cours et à venir. Or, nous sommes en février 2007 et aucun courrier n'est encore parvenu – la question, je le rappelle, avait été posée en juin 2006.

M. Sicre réitère donc sa question à Mme la ministre : l'État oblige les collectivités à s'engager dans les démarches de protection sans se préoccuper de leur accompagnement ni des retards de paiement des subventions, qui mettent régulièrement les maîtres d'ouvrage en difficulté financière. Les coûts de mise en œuvre des plans de lutte contre les crues sont si disproportionnés par rapport aux budgets de collectivités – ils peuvent représenter jusqu'à dix années de leur capacité d'investissement ! – que faire des avances de trésorerie en l'absence de versement rapide des subventions notifiées les obligerait à s'endetter de façon dangereuse.

Il demande donc à nouveau au Gouvernement de préciser au plus vite quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour honorer rapidement ses engagements et donner aux maîtres d'ouvrage des garanties quant au délai de versement des subventions pour les réalisations en cours et les investissements futurs en matière de prévention et de protection contre les inondations et crues torrentielles.

**Mme la présidente**. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec le Parlement.

**M. Henri Cuq**, *ministre délégué aux relations avec le Parlement*. Monsieur le député Facon, vous interrogez Mme la ministre de l'écologie et du développement durable au nom de M. Henri Sicre, et je m'exprimerai pour ma part au nom de Mme Olin qui, comme je l'ai déjà indiqué, est retenue ce matin à Bruxelles.

Votre question porte sur la manière dont l'État accompagne les actions de prévention des inondations menées par les collectivités.

Cette politique, vous le savez, est une priorité pour le Gouvernement, caractérisée par trois chiffres : en 2001, le ministère de l'écologie et du développement durable y a consacré 25 millions d'euros d'engagements ; en 2004, ce montant est de 50 millions d'euros – le double ! – et en 2007, ce sont plus de 75 millions d'euros qui sont programmés.

Cette augmentation des moyens consacrés à la prévention des inondations correspond à une augmentation tout aussi forte des territoires pour lesquels des programmes d'action pour la prévention des inondations sont mis en place. C'est ainsi que quatre plans « grands fleuves », concernant le Rhône, la Seine, la Garonne et la Meuse, viennent s'ajouter



au plan Loire et que quinze nouveaux plans d'action et de prévention des inondations ont été signés ou vont l'être d'ici quelques semaines.

Cette politique a besoin de moyens et le Parlement a décidé de les donner au Gouvernement. L'article 32 de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques prévoit ainsi d'abonder les moyens disponibles pour la politique de prévention des risques naturels majeurs par l'utilisation du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « Fonds Barnier », à hauteur de 40 millions d'euros pour financer les opérations engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et à hauteur de 55 millions d'euros par an de 2007 à 2012. Vous conviendrez donc, monsieur le député, qu'il s'agit là d'un effort considérable.

Pour revenir à la situation du département des Pyrénées-Orientales, qui intéresse plus particulièrement M. Sicre et sur laquelle vous avez insisté, je précise que le montant des factures reçues par les services de l'État et en attente de mandatement est d'environ 700 000 euros. Ce montant est intégralement couvert par les crédits de paiement transmis aux services.

Je puis vous assurer que Mme Olin suivra attentivement au cours de l'année l'évolution des crédits disponibles dans chaque service, partout en France, et les factures que l'État aura à payer.

Il me semble donc que vous avez, monsieur le député, la réponse à la question que vous avez posée.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Albert Facon.

**M. Albert Facon.** Je laisse M. Sicre juge de cette réponse.

Vous évoquez certes, monsieur le ministre, des montants importants, mais M. Sicre n'en a pas moins raison de réclamer : sept mois après avoir posé une question, il n'a pas reçu de réponse.

J'insiste en outre sur le fait qu'il est ici question de petites communes, dont le potentiel fiscal et les moyens sont très faibles et qui ne peuvent pas se permettre de faire des avances pour plusieurs mois. J'espère donc que Mme Olin fera le nécessaire pour que, dans les jours qui viennent, ces communes puissent toucher l'argent. Le taux de subvention de l'Europe et de l'État dont bénéficient les communes est assez important, mais du fait précisément de l'importance de ces montants, lorsque l'argent n'arrive pas, les petites

communes ne peuvent pas mettre en œuvre les mesures nécessaires. Il serait dommage, monsieur le ministre, que ce soit ici le cas.

Après tout, on ne sait jamais : il peut y avoir de nouvelles crues. Qui sera responsable des inondations ?

**Mme la présidente.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

## ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

**Mme la présidente.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion du projet de loi, n° 3656, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale :

Rapport, n° 3671, de Mme Christine Boutin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,

Avis, n° 3675, de M. Jérôme Bignon, au nom de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire,

Avis, n° 3685, de M. Georges Fenech, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

À vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à treize heures.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,*

JEAN-PIERRE CARTON

